
RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste par ministère ou organisme

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec	Direction de santé publique	Karine Martel	7 mars 2008	2 pages.
2.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec	Hélène McGEE	21 juillet 2008	1 page.
3.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec	Hélène McGEE	12 mars 2008	2 pages.
4.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Guy Sanfaçon	16 juin 2008	2 pages.
5.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile de la Mauricie et du Centre-du-Québec	Jacques Raymond	11 juin 2008	1 page.
6.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile de la Mauricie et du Centre-du-Québec	Jacques Raymond	6 mars 2008	1 page.
7.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Bureau du sous-ministre associé à l'Énergie et aux Mines	Francine Boutin	27 mars 2008	4 pages.
8.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Le sous-ministre associé à l'Énergie	Daniel Bienvenue	16 juin 2008	2 pages.
9.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des évaluations environnementales	Michel Duquette	13 juin 2008	1 page.
10.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des évaluations environnementales	Michel Duquette	10 mars 2008	4 pages.
11.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de l'air, Service de la qualité de l'atmosphère	Michel Goulet	25 avril 2008	9 pages.
12.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de l'air, Service de la qualité de l'atmosphère	Michel Goulet	25 février 2008	5 pages.
13.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de l'eau	Normand Boulianne	19 juin 2008	3 pages.

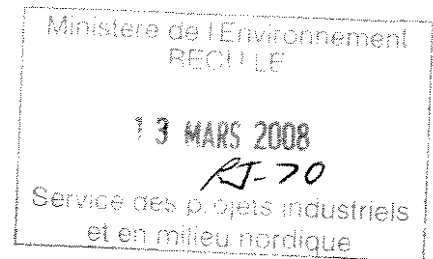
no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
14.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de l'eau	Normand Boulianne	21 février 2008	5 pages.
15.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de l'eau, Service des eaux industrielles	Francis Flynn	20 juin 2008	7 pages.
16.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de l'eau, Service des eaux industrielles	Francis Perron Francis Flynn	7 avril 2008	11 pages.
17.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques en milieu terrestre, Service des lieux contaminés	Richard Martel	2 juin 2008	2 pages.
18.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques en milieu terrestre, Service des lieux contaminés	Richard Martel	12 février 2008	5 pages.
19.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du suivi de l'état de l'environnement	Gilles Boulet	13 mars 2008	3 pages.
20.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises	Yves Grimard	23 juin 2008	5 pages.
21.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises	Yvon Couture Gilles Boulet	10 juin 2008	1 page.
22.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises	France Pelletier	25 mars 2008	12 pages.
23.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises	Yvon Couture	13 mars 2008	2 pages.
24.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec	Serge Lévesque	18 juin 2008	1 page.
25.	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation	Direction régionale du Centre-du-Québec	Vincent Bourassa	11 juin 2008	1 page.
26.	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation	Direction régionale du Centre-du-Québec	Vincent Bourassa	7 mars 2008	2 pages.



Direction de santé publique

Le 7 mars 2008

Monsieur Guy Sanfaçon
Coordonnateur en santé environnementale
Direction de la protection de la santé publique
1075, chemin Sainte-Foy, 12^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1



Objet : Implantation de réservoirs d'entreposage au parc industriel et portuaire de Bécancour – Phase II - Servitank (3211-19-011)

Monsieur,

Tel que demandé dans votre lettre du 8 janvier dernier, voici notre analyse de la recevabilité de l'étude d'impact mentionnée ci-dessus.

Selon notre évaluation, certaines informations sont manquantes afin que l'étude d'impact puisse être jugée recevable d'un point de vue de santé publique.

Bruit

Quel sera l'horaire prévu pour la réalisation des travaux de construction. Afin de minimiser les nuisances reliées au bruit, le promoteur a-t-il envisagé réaliser les travaux durant le jour seulement ?


Risques technologiques

Le promoteur n'a pas évalué la possibilité de formation d'un nuage toxique en cas de déversement important des produits autres que le benzène et le méthanol. Il existe pourtant des valeurs de référence ERPG pour l'acide sulfurique et l'hydroxyde de sodium ainsi que des valeurs TEEL pour l'acide phosphorique, l'hydroxyde de potassium le diesel et le kérosène. Qui plus est, en cas de déversement important de ces produits, certains d'entre eux peuvent créer une réaction exothermique s'ils entraînent en contact avec l'eau potentiellement contenue dans la digue de rétention.

De plus, le promoteur mentionne l'absence de risque pour les résidences les plus rapprochées, qui se trouvent à 2,1 km, or les industries à proximité et leurs employés, notamment ceux du port de Bécancour, pourraient être affectés par la dispersion de substances toxiques dans l'air, et ceux-ci sont alors considérés comme des populations à risque.

Le promoteur devrait démontrer que les nuages toxiques dus à l'évaporation de ces produits en cas de déversement majeur (scénarios normalisés) n'atteindront pas les seuils ERPG-1, 2 ou 3 ou les seuils TEEL-1, 2 ou 3 prévus pour ces substances à l'extérieur de la propriété de l'industrie.

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments
les meilleurs.



Karine Martel
Conseillère en santé et environnement

c.c. M. Robert Joly, Direction des évaluations environnementales, MDDEP

Trois-Rivières, le 21 juillet 2008

Monsieur Robert Joly
Chef du Service des projets industriels et en milieu nordique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^{ème} étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet d'implantation de réservoirs d'entreposage au Parc
industriel de Bécancour – Phase II par Servitank inc. (3211-19-
011) – Avis de recevabilité

Monsieur,

Après avoir pris connaissance du « *Document de réponses aux questions relatives à l'Étude d'impact sur l'environnement déposé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* », soit l'Addenda 1 de mai 2008, nous vous confirmons que l'étude d'impact est recevable pour les éléments qui concernent notre champ de compétence.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec madame Sandra Baron, responsable de ce dossier à notre direction régionale, au numéro suivant : 819 371-6001, poste 26.

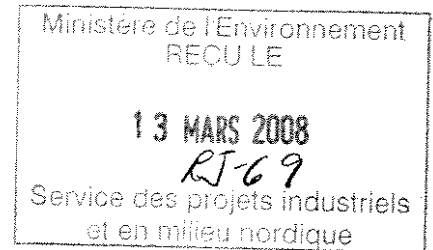
Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Hélène McGEE,
directrice régionale

HMG/SB/lb

Trois-Rivières, le 12 mars 2008



Monsieur Robert Joly
Chef du Service des projets industriels
et en milieu nordique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Implantation de réservoirs d'entreposage au parc industriel et
portuaire de Bécancour – Phase II – Sevitank

Monsieur,

Pour faire suite à votre lettre du 31 janvier 2008 concernant l'objet en titre, je vous informe que deux sites archéologiques connus environnent la zone à l'étude dans le cadre de ce projet. Les informations liées à ces deux sites sont jointes à la présence réponse.

La qualité de l'étude d'impact présentée semble adéquate. Nous souhaiterions par contre que soient ajoutées des mentions quant à l'aspect archéologique des impacts de ce projet. Dans la description du milieu récepteur (page 21 à 87), nous proposons que soient ajoutées des références au potentiel archéologique particulièrement élevé de ce territoire. De plus, la quatrième partie de cette étude concernant l'évaluation des impacts (page 171 et suivantes) devrait voir bonifier l'énumération de ses enjeux par des questions archéologiques, plus précisément au point 4.4.3 décrivant les enjeux sur le milieu humain. Ces impacts devraient également figurer au tableau 4.2 « Résumé des impacts » à la page 190, ainsi qu'au tableau 5.6 « Éléments sensibles du milieu ». Il s'avérerait pertinent d'y inclure les sites archéologiques décrits et localisés en pièces jointes.

Ainsi, comme le territoire visé par l'étude d'impact recèle un potentiel archéologique certain, susceptible d'être assujéti à la Loi sur les biens culturels, il serait souhaitable que les aménagements projetés soient soumis à l'expertise d'un archéologue professionnel. Pour la suite du dossier ou pour tout renseignement complémentaire, veuillez vous adresser à madame Sandra Baron, agente de recherche à la direction régionale, qui agira comme chargée de projet pour le Ministère.

Pour de plus amples renseignements sur le patrimoine archéologique du Québec, nous vous invitons à découvrir les pages Internet du portail du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine consacrées à l'archéologie :

<http://www.mcccf.gouv.qc.ca> (choisir la sous-rubrique patrimoine et ensuite faire le choix archéologie).

Nous vous assurons de notre entière collaboration et vous prions d'agrèer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Hélène McGEE,
directrice régionale

HM/SB/mc

p. j. (2)

Québec, le 16 juin 2008

Monsieur Robert Joly
Chef du Service des projets industriels
et en milieu nordique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Implantation de réservoirs d'entreposage au parc industriel et portuaire de
Bécancour – Phase II – Servitank (3211-19-011)**

Monsieur,

En réponse à votre demande relativement à l'analyse de la recevabilité du document contenant les réponses aux questions et commentaires du projet « *Implantation de réservoirs d'entreposage au parc industriel et portuaire de Bécancour – Phase II – Servitank* » (3211-19-011), nous vous transmettons les commentaires qui ont été rédigés par la direction de santé publique de la Mauricie et du Centre-du-Québec.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

GS/MS/sm



Guy Sanfaçon, Ph.D
Pharmacologue-Toxicologue
Coordonnateur en santé environnementale
Direction de la protection de la santé publique

p. j.



Le 13 juin 2008

Monsieur Guy Sanfaçon
Coordonnateur en santé environnementale
Direction de la protection de la santé publique
1075, chemin Sainte-Foy, 12^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

**Objet : Implantation de réservoirs d'entreposage au parc industriel et portuaire de
Bécancour – Phase II - Servitank (3211-19-011)**

Monsieur,

Tel que demandé dans votre lettre du 29 mai dernier, voici notre analyse de la recevabilité du document contenant les réponses aux questions et commentaires qui ont été adressés à l'initiateur relativement au projet ci-dessus.

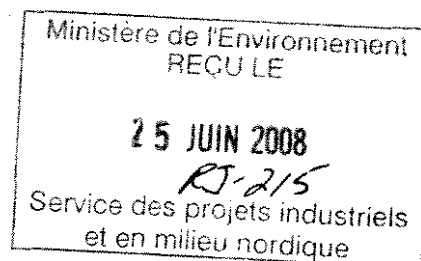
Les informations supplémentaires que nous avons demandées dans notre lettre du 7 mars 2008 ont été répondues à notre satisfaction. Ainsi, selon notre évaluation, l'étude d'impact est jugée recevable d'un point de vue de santé publique.

Nous aimerions porter à l'attention du promoteur, sans en faire une condition de recevabilité de l'étude, qu'il aurait avantage à préparer une simulation visuelle du paysage vu de la rive nord en été avec les réservoirs prévus en place. Nous sommes d'avis que cette information supplémentaire sera certainement demandée lors des audiences publiques, et cette simulation ne fait pas partie des documents actuellement déposés.

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Karine Martel
Conseillère en santé et environnement

Le 11 juin 2008



Monsieur Robert Joly
Chef du Service des projets industriels et en milieu nordique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
657, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Implantation de réservoirs d'entreposage au Parc industriel et
portuaire de Bécancour – Phase II – Servitank
(3211-19-011)**

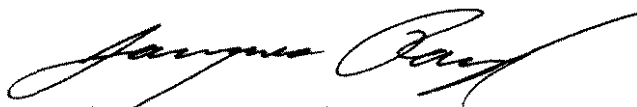
Monsieur Joly,

Nous donnons suite à votre lettre du 27 mai 2008 concernant l'étude
environnementale soumise par la compagnie Servitank dans le cadre de la phase II
de son projet d'implantation de réservoirs d'entreposage au Parc industriel et
portuaire de Bécancour.

Après analyse des documents additionnels transmis, il nous fait plaisir de vous
confirmer que cette étude demeure recevable en ce qui concerne notre champ de
compétence.

Si des informations supplémentaires s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à
communiquer avec monsieur Pierre Racine, ing., conseiller en sécurité civile et
responsable de ce dossier à notre direction régionale, au numéro de téléphone
(819) 371-6077 ou par courriel à : pierre.racine2@misp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur Joly, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

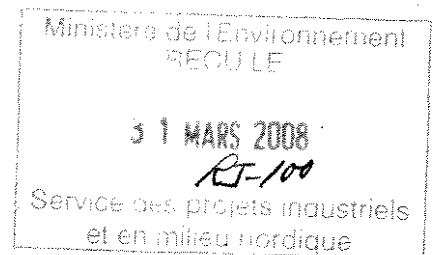


Jacques Raymond
Directeur régional

JR/PR/lg

c.c. M. Éric Houde, directeur des opérations
M. Robert Lortie, chef du Service du soutien aux régions
M. Raynald Chassé, Service du soutien aux régions

Le 6 mars 2008



Monsieur Robert Joly
Chef du Service des projets industriels et en milieu nordique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
657, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Implantation de réservoirs d'entreposage au Parc industriel et
portuaire de Bécancour – Phase II – Servitank
(3211-19-011)**

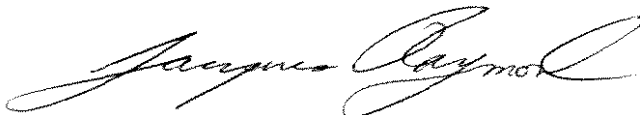
Monsieur Joly,

Nous donnons suite à votre lettre du 25 janvier 2008 concernant l'étude
environnementale soumise par la compagnie Servitank dans le cadre de la phase II
de son projet d'implantation de réservoirs d'entreposage au Parc industriel et
portuaire de Bécancour.

Après analyse des documents transmis, il nous fait plaisir de vous confirmer la
recevabilité de cette étude en ce qui concerne notre champ de compétence.

Si des informations supplémentaires s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à
communiquer avec monsieur Pierre Racine, ing., conseiller en sécurité civile et
responsable de ce dossier à notre direction régionale, au numéro de téléphone
(819) 371-6077 ou par courriel à : pierre.racine2@misp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur Joly, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Jacques Raymond
Directeur régional

JR/PR/lg

c.c. M. Éric Houde, directeur des opérations
M. Robert Lortie, chef du Service du soutien aux régions
M. Raynald Chassé, Service du soutien aux régions

Bourque, Jean-François

De: Francine.Boutin@mrrnf.gouv.qc.ca
Envoyé: 27 mars 2008 16:13
À: Bourque, Jean-François
Objet: V/D 3211-19-011 - Implantation réservoirs d'entreposage Bécancour

Monsieur Bourque,

Nous vous transmettons les commentaires du ministère des Ressources naturelles et de la Faune concernant le dossier mentionné en objet.

Merci.

Francine Boutin

Adjointe administrative

Bureau du sous-ministre associé à l'Énergie et aux Mines

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

5700, 4e Avenue Ouest, B-401

Téléphone : (418) 627-6377

Télécopieur : (418) 643-0701

Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous en aviser aussitôt. Merci!

Implantation de réservoirs d'entreposage au parc industriel
et portuaire de Bécancour – Phase II – Servitank

Note d'information (20080129-62)

1. CONTEXTE :

À la suite de la lettre du 25 janvier 2008 adressée à M. Marcel Grenier, directeur de l'environnement et de la coordination au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), vous trouverez ci-après les commentaires de la Direction générale des hydrocarbures et des biocarburants sur les deux documents soumis, soit le rapport final de janvier 2008 et le Plan d'intervention d'urgence préparés par Genivar pour le promoteur Servitank.

2. PROBLÉMATIQUE ET ENJEUX :

L'étude d'impact sur l'environnement présentée par Servitank, pour l'essentiel, traite adéquatement, d'un point de vue qualitatif, les éléments requis par la directive émise par la Direction des évaluations environnementales du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Pour la compléter, il y aurait lieu d'obtenir quelques renseignements et données additionnels à ceux déjà fournis au MDDEP. Ils sont énoncés en annexe.

3. POSITION MINISTÉRIELLE SUGGÉRÉE:

Le MRNF juge intéressant le projet de Servitank dans sa forme actuelle et souhaite qu'il soit réalisé dans les meilleurs délais à cause de son utilité future et parce qu'il répond à des besoins réels en matière de stockage et de distribution de carburants.

2008-03-11

X:\HH\1151\NH\1151\BC\E1162\Arcra1\2008\20080129-62NI Implantation reservoirs Phase II.doc

**Questions et commentaires de la Direction générale du développement
des hydrocarbures et des biocarburants du MRNF
en vue de compléter l'étude d'impact du Projet d'implantation de réservoirs
d'entreposage de Servitank au Parc industriel de Bécancour, phase II**

- Conduites et qualité des produits pétroliers
 - En page 12 du rapport final, à l'article 1.2.2.4, il est mentionné que des conduites de transfert navire-réservoir entre le poste à quai et le terminal de vrac liquide du parc industriel ont été ajoutés en 2002. Est-ce correct de conclure qu'une seule conduite servira à transporter les produits pétroliers du quai aux futurs réservoirs, notamment le carburant diesel et le carburéacteur ?
 - À l'annexe 14 du Plan d'intervention d'urgence, dans la section relative aux produits de classe 3, dessin AL-07395-G030, un diagramme d'écoulement succinct est présenté. Les détails manquent pour pouvoir bien comprendre comment les transferts vers, entre et à partir des réservoirs seront effectués, de telle sorte que la qualité initiale des produits pétroliers soit préservée. Il convient de rappeler que si le diesel et le carburéacteur sont transférés en utilisant une seule et même conduite, ou section de conduite, il y aurait risque de contamination, notamment au niveau de la teneur en soufre du diesel. En effet, le diesel doit respecter la norme exigeant une teneur en soufre maximale de 15 ppm alors que la teneur en soufre des carburéacteurs, ou du mazout domestique, est plus élevée.

Bien qu'en page 194 du rapport final, il y est indiqué que les modes de réception et de livraison, ainsi que la configuration des tuyauteries et des pompes ne peuvent déjà être définis, est-ce que les conditions générales de transfert et de contrôle de la qualité des produits peuvent être fournies pour compléter l'information déjà présentée à cet égard ?
- Calcul de l'impact des odeurs de diesel

En page 157 du rapport final, il est précisé que les émissions des vapeurs de diesel et de carburéacteur provenant des opérations de remplissage et de respiration des réservoirs contenant ces produits ont été évaluées même si lesdites vapeurs ne sont pas réglementées. Cette évaluation est présentée en annexe 4, dans la section « calculs pour l'évaluation d'émission de thiophène ».

Dans ces calculs, une masse moléculaire de 130 grammes est utilisée. Les molécules des composantes du diesel ont généralement 9 à 20 carbones. En supposant une moyenne de 14 carbones pour le diesel, sa masse moléculaire se situerait alors aux alentours de 200 grammes. N'y aurait-il pas lieu de refaire les calculs sur cette base ?
- Historique des accidents pour ce type d'industrie

Les renseignements fournis ne mentionnent aucunement l'incendie majeur au terminal de Buncefield, Angleterre, le 11 décembre 2005, ses causes et ses conséquences. Le MRNF suggère que le sujet soit traité. Servitank est-elle en mesure de préciser les éléments structuraux et ceux du plan d'intervention d'urgence que contient son étude d'impact et qui permettraient d'éviter un désastre comme celui de Buncefield ?
- Lois et règlements

À l'article 1.2.8, il est mentionné qu'entre autres, la Loi sur les produits et les équipements pétroliers (L.R.Q., c. P-29.1) et le Règlement sur les produits et équipements pétroliers (R.R.Q., c. (P-29.1, r.2)) seront respectés dans ce projet

d'implantation de réservoirs d'entreposage. La référence au Règlement est reprise en 3.3.3.2 (Bassin de rétention) et ailleurs dans le texte. Par contre, en traitant de digues en 3.3.1, il y a référence au règlement sur les produits pétroliers.

Il importe de rappeler qu'au printemps 2005, par une loi modifiant la Loi sur les produits et les équipements pétroliers, furent transférées, d'une part, à la Régie du bâtiment du Québec, les responsabilités du ministre des Ressources naturelles et de la Faune reliées aux équipements pétroliers et, d'autre part, au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs les responsabilités portant sur les aspects environnementaux reliés à l'utilisation de certains équipements pétroliers. Le Code de construction, le Code de sécurité et le Règlement d'application de la Loi sur le bâtiment ont été modifiés en conséquence. Le nouveau Règlement sur les produits pétroliers concernant les normes de qualité des produits pétroliers est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2007.

Le rapport de Servitank devrait être revu pour refléter cette situation. Il faudrait que Servitank confirme que le projet respectera l'ensemble des lois et règlements modifiés décrits ci-dessus.

- Utilisation du terme « alternatif » dans « scénarios alternatifs »

Selon le Robert, le mot « alternatif » est l'adjectif du verbe alterner qui a le sens de « se succéder en alternance », par exemple, « mouvement régulier qui a lieu dans un sens puis dans l'autre (piston, pendule) ».

Dans les textes traitant d'accidents, de risques et d'impacts, il s'agit normalement de scénarios normalisés auxquels sont comparés ou évalués d'autres scénarios d'accidents plausibles. Le promoteur peut-il corriger ce mauvais emploi du mot « alternatif » afin de rendre le texte plus conforme aux règles terminologiques de la langue française ?



19 JUIN 2008

RJ-202

Service des projets industriels
et en milieu nordique

Le 16 juin 2008

Monsieur Robert Joly
Chef du Service des projets industriels
et en milieu nordique
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

Le Secteur de l'énergie du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) a étudié les deux documents transmis par votre ministère le 27 mai 2008, soit celui contenant les questions et les commentaires que vous avez adressés au promoteur et celui, préparé par Genivar S.E.C. pour Servitank inc. (Addenda 1), fournissant des réponses aux questions relatives à l'étude d'impact sur l'environnement déposée en janvier 2008, relativement au projet d'implantation de réservoirs d'entreposage au parc industriel de Bécancour (Phase II).

Les réponses aux questions soulevées plus tôt cette année par le MRNF sont généralement complètes, bien qu'une précision additionnelle à la question 4 aurait été souhaitable. Cet élément et quelques commentaires à propos de questions moins spécifiques à notre champ de compétence, mais tout de même reliées à notre domaine d'expertise, apparaissent en annexe.

Nous désirons donc confirmer qu'au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétence, les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Daniel Bienvenue

p. j. annexe

c. c. : M. Marcel Grenier, directeur
Direction de l'environnement et de la coordination (MRNF)



Commentaires relatifs à des réponses du promoteur Servitek aux questions du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Question 4 :

En réponse, le promoteur s'engage à respecter l'ensemble des lois et règlements qui remplacent l'ancien Règlement sur les produits et équipements pétroliers auquel faisait référence l'article 1.2.8 de l'étude d'impact sur l'environnement.

Il aurait été intéressant de comprendre pourquoi l'étude n'avait pas fait référence, en janvier 2008, au Code de construction, au Code de sécurité et au Règlement d'application de la Loi sur le bâtiment, ainsi qu'au Règlement sur la qualité des produits pétroliers. Ces règlements sont en vigueur depuis le printemps 2007.

Question 86 :

Relativement à la vérification des détecteurs de niveau, le document de réponses précise que cette vérification devrait être faite mensuellement ou parfois, plus souvent.

Une fréquence mensuelle semble minimale selon le MRNF. Des vérifications plus fréquentes des inventaires et de la précision des détecteurs, par l'établissement de bilans de matière, pourraient être imposées afin d'éviter tout débordement.



16 JUIN 2008

RS-188

Service des projets industriels
et en milieu nordique

Note

DESTINATAIRE : Monsieur Jean-François Bourque
Service des projets industriels et en milieu nordique

DATE : Le 13 juin 2008

OBJET : Implantation de réservoirs d'entreposage au parc industriel et
portuaire de Bécancour – Phase II – Servitank
(3211-19-011)

La présente fait suite à votre demande d'avis de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet cité en rubrique. Cet avis fait suite à notre avis du 10 mars 2008 et porte sur le volet « risques d'accidents technologiques ». Pour ce faire, nous avons consulté plus particulièrement les informations additionnelles fournies par l'initiateur dans son addenda 1.

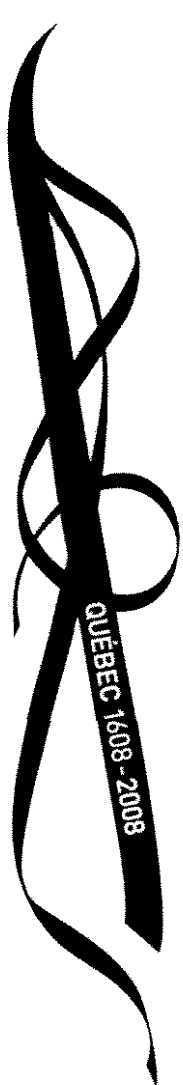
Les informations présentées dans l'addenda 1 sont suffisantes pour rendre l'étude recevable. Cependant, les informations suivantes doivent être fournies par l'initiateur aussitôt que possible, préférablement avant le début de la période d'information et de consultation publiques, afin d'apporter des précisions sur les informations déjà fournies.

Voici le commentaire et les précisions demandées en rapport avec la réponse donnée à la question QC-69 :

La réponse indique qu'une fuite de gaz naturel dans le bâtiment abritant la chaudière peut représenter un risque d'explosion ou d'incendie. On indique que le risque est minimisé par le respect des normes du code canadien des installations de gaz et que la chaudière est à l'extérieur des bassins et à une bonne distance des réservoirs. Le fait de dire que le risque est minimisé ne permet pas de le quantifier. Pourriez-vous quantifier ce risque? Est-il négligeable? Advenant qu'il ne le soit pas suite à une évaluation de risques (simulation, etc.), y aurait-il des mesures de mitigation au-delà des normes courantes applicables à ce type de bâtiment et qui pourraient être mises en place (mur faible ou volets anti-surpression du côté de moindre impact, etc.)?

Michel Duquette, ing.
Spécialiste en analyse de risques
technologiques

c.c. M. Robert Joly, chef de service





11 MARS 2008

RJ-65

Service des projets industriels
et en milieu nordique

DESTINATAIRE : Monsieur Jean-François Bourque
Service des projets industriels et en milieu nordique

DATE : Le 10 mars 2008

OBJET : Implantation de réservoirs d'entreposage au parc industriel et
portuaire de Bécancour – Phase II – Servitank
(3211-19-011)

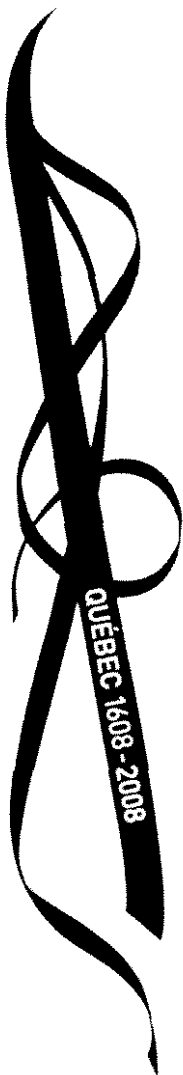
La présente fait suite à votre demande d'avis de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet cité en rubrique. Cet avis porte sur le volet « risques d'accidents technologiques » de l'étude d'impact environnementale. Pour ce faire, nous avons consulté plus particulièrement le chapitre 5 de l'étude d'impact du projet de construction de réservoirs additionnels d'entreposage de produits liquides dans le parc industriel de Bécancour par Servitank inc (Servitank).

Le présent avis s'appuie sur la directive délivrée par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qui définit les attentes en matière d'analyse de risques d'accidents technologiques ainsi que sur le guide « Analyse de risques d'accidents technologiques majeurs » du MDDEP qui les précise.

1. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet à l'étude consiste en l'implantation d'un maximum de 15 réservoirs d'entreposage de produits liquides, excluant 2 réservoirs non soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, sur le territoire du parc industriel de Bécancour. Ces réservoirs s'ajouteront aux 12 réservoirs existants. La capacité d'entreposage sera ainsi augmentée d'environ 216 000 m³.

Les réservoirs de la phase II seront construits sur les terrains #1, 2 et 3 de la Société du Parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB) retenus et loués par Servitank et situés de part et d'autre du terrain déjà utilisé par Servitank (phase I). En plus des réservoirs, des conduites seront installées ainsi que des voies ferrées de stationnement (wagons-citernes) et des postes de chargement (camions) pour le transbordement des produits.



Les sites sont situés à moins d'un kilomètre du quai B-1 d'amarrage des cargos de livraison de matière liquide. Ils sont bordés à l'ouest par le prolongement du boulevard Alphonse-Deshaies qui les sépare de la rive du fleuve St-Laurent et vers le nord se trouve le bâtiment multifonctionnel appartenant à la SPIPB. À l'est, longeant les terrains se trouve un convoyeur transportant diverses matières premières (alumine, coke, etc.) arrivées par navire et appartenant à l'Aluminerie de Bécancour inc. (ABI). Finalement, les terrains sont bordés au sud par la voie ferrée de la SPIPB et le boulevard Alphonse-Deshaies.

Les terrains sont situés dans une zone industrielle et plusieurs autres entreprises sont installées dans ce secteur situé au sud du fleuve St-Laurent.

2. QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Introduction, page 1

« Le projet à l'étude s'inscrit dans le domaine de la réception, de la transformation, ... ». De quelle transformation est-il question?

Chapitre 1, 1.2.8, p. 18

Le Règlement sur les produits et équipements pétroliers (RPEP) n'existe plus depuis le 1^{er} avril 2007, et n'est plus géré par le MRNF. Il a été remplacé par le Chapitre VIII du Code de construction (réf. Code du bâtiment, Régie du bâtiment du Québec) « Installation d'équipement pétrolier », lorsqu'il s'agit de nouvelles constructions. Le Chapitre VI du Code de sécurité s'applique à la suite des travaux de construction.

Chapitre 3, 3.3.3.2, pp. 105 et 106

Référence au RPEP, même commentaire qu'au point 1.2.8 de la page 18. À noter que l'article 151 du RPEP est remplacé par l'article 8.60 du Chapitre VIII du Code de construction.

« Dans le calcul de la capacité de la digue, le volume de la partie des réservoirs situés en dessous du faite de la digue doit être ajouté. » Est-ce qu'il ne faudrait pas lire « enlevé » plutôt qu'ajouté? Expliquez.

Chapitre 5, 5.2.3.1, p. 198

« Les réservoirs de ces produits... selon les exigences réglementaires, soit 125 % du plus gros réservoir puisque ces bassins contiendront ultimement plus d'un réservoir. » Cette phrase porte à confusion à cause du terme « ultimement ». Est-ce

qu'il y aura plus de réservoirs dans un même bassin de rétention qu'actuellement prévu dans l'étude d'impact?

Chapitre 5, 5.2.5.2, p. 204

Est-ce qu'une fuite de gaz naturel dans le bâtiment abritant la chaudière à vapeur ne pourrait-elle pas représenter un risque d'explosion/d'incendie? Si non, démontrez-le.

Chapitre 5, 5.2.9, p. 213

« *Le scénario normalisé d'accident est..., détenue dans le plus gros contenant... grande.* » Le plus gros contenant ne signifie pas simplement le plus gros réservoir, il signifie aussi plusieurs contenants interconnectés représentant la plus grande quantité. Dans ce projet, est-ce qu'il y aura des réservoirs interconnectés, et si oui, est-ce qu'il est possible de par cette interconnexion, que la quantité de liquide déversée soit plus importante que celle utilisée actuellement dans les scénarios normalisés? Expliquez.

Chapitre 5, 5.2.9.3, p. 220

« *Étant donné que la tuyauterie et le réservoir seront installés à l'intérieur d'un bassin de rétention...* ». Est-ce que la tuyauterie qui se rend aux différents postes de transbordement est toujours située dans un bassin de rétention? Si non, quelles sont les mesures prises pour éviter un déversement hors bassin de rétention, en cas de fuite par exemple?

Chapitre 5, 5.2.10.2, p. 223

Au point « *Fuite sur un réservoir* », on peut lire : « *Le diamètre de la fuite est fixé à 20 % du diamètre de la plus grosse conduite rattachée au réservoir.* » Pourquoi avoir utilisé 20 %? Et est-ce qu'une conduite de 203,2 mm (8 pouces) est représentative de celles installées normalement sur des réservoirs similaires? Justifiez.

Chapitre 5, 5.2.10.4, p. 253

Au point « *Scénario alternatif 2 : Feu de réservoir* », on peut lire : « *Ce scénario alternatif pour le réservoir de benzène consiste...* ». Est-ce qu'il ne faudrait pas lire « méthanol » plutôt que « benzène »?

Chapitre 5, 5.2.10.4, p. 254


« Le seuil menaçant pour la vie dans le cas d'un feu de réservoir a été identifié à 40 m. C'est aussi à cette distance que les autres réservoirs pourraient s'enflammer. Il est à noter qu'il a été prévu une distance d'environ 15 m pour le réservoir le plus proche conformément à la norme de NFPA 30. » Pourquoi ne pas avoir laissé une plus grande distance entre les réservoirs sachant la possibilité d'un effet domino? Expliquez.

Chapitre 5, 5.4.1, p. 265, Tableau 5.25

Expliquez pourquoi les distances associées aux surpressions de 20 kPa et de 13,78 kPa dans le cas du NAS sont de 590 m et 585 m respectivement.

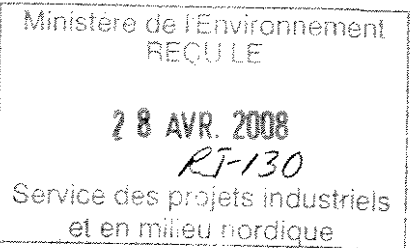
Chapitre 5, question générale

Est-ce qu'un « boil over » pourrait survenir dans l'un ou l'autre des réservoirs? Détaillez.



Michel Duquette, ing.
Spécialiste en analyse de risques
technologiques

c.c. M. Robert Joly, chef de service



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Robert Joly, chef de service
Service des projets industriels et en milieu nordique

DATE : Le 25 avril 2008

OBJET : **Implantation de réservoirs d'entreposage au parc industriel et
portuaire de Bécancour – Phase II – Servitank**

V/Réf. : 3211-19-011

N/Réf. : SQA 774

Suite à votre demande, vous trouverez ci-joint le rapport d'expertise de l'ingénieur Martin Lecours concernant le projet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie les recommandations de M. Lecours.

Nous avons attribué un numéro de dossier « SQA », je vous prierais d'y référer dans toute correspondance relative à ce dossier afin de faciliter notre gestion.

Le chef de service,

Michel Goulet

MG/sv

p. j.



7 8 AVR 2008

EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : Monsieur Michel Goulet, chef de service
Service de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Martin Lecours, ingénieur

DATE : Le 25 avril 2008

**OBJET : Servitank : phase II de l'implantation de réservoirs
d'entreposage au parc industriel de Bécancour**

V/Réf. : 3211-19-011
N/Réf. : 774

1) Introduction

Servitank, une division de Prommel, entreprise spécialisée dans le transbordement de matières en vrac, exploite un parc de réservoirs d'entreposage de liquides dans le parc industriel de Bécancour. Servitank désire maintenant implanter la phase II de son parc de réservoirs d'entreposage. Les installations projetées visent à desservir divers clients potentiels, avec lesquels des discussions ont été amorcées.

La *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2) exige que toute nouvelle exploitation d'une industrie obtienne du gouvernement québécois un certificat d'autorisation, et ce, avant le début de l'aménagement des installations.

Puisque le projet représente une capacité d'entreposage supérieure à 10 000 mètres cubes de substances liquides autres que de l'eau, il est assujéti à l'article 2, alinéa (s) du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* (Q-2, r. 9).

...2

C'est dans ce contexte que la Direction des évaluations environnementales demande l'expertise technique du Service de la qualité de l'atmosphère. Il s'agit de vérifier si les émissions atmosphériques résultant de l'exploitation de la phase II du parc de réservoirs de Servitank, dans le parc industriel de Bécancour, respectent la réglementation applicable.

2) Description générale du nouveau parc de réservoirs

La phase II du parc de réservoirs inclut l'installation et l'exploitation d'un parc de réservoirs d'entreposage de vrac liquide, d'une capacité totale d'environ 216 320 mètres cubes. Ces réservoirs sont destinés à entreposer des produits de classes 3 et 8 selon le système de classification des risques du Guide des mesures d'urgence 2004 (GMU 2004) de Transports Canada. Les produits de classe 3 constituent des liquides inflammables, alors que les produits de classe 8 sont caractérisés par leur corrosivité.

Plus précisément, pour les produits de classe 3, les réservoirs projetés sont les suivants :

- diesel ou carburacteur (jet fuel) : trois (3) réservoirs de 29 000 m³;
- méthanol : six (6) réservoirs, soit deux (2) de 22 000 m³ chacun, trois (3) de 13 000 m³ chacun et un de 10 000 m³;
- benzène : un réservoir de 6 000 m³.

De même, pour les produits de classe 8, les réservoirs projetés sont les suivants :

- hydroxyde de sodium (NaOH) : deux (2) réservoirs de 5 000 m³ chacun;
- hydroxyde de potassium (KOH) : un (1) réservoir de 5 000 m³;
- acide sulfurique (H₂SO₄) : un (1) réservoir de 7 500 m³;
- acide phosphorique (H₃PO₄) : un (1) réservoir de 7 500 m³.

3) Réglementation relative aux émissions atmosphériques, applicable aux réservoirs d'entreposage de composés organiques

Les normes d'émission applicables à l'exploitation du parc de réservoirs sont celles énoncées à la section XXIII, soit aux articles 80 et 81 du *Règlement sur la qualité de l'atmosphère* (RQA) :

80. Normes de prévention de la contamination de l'environnement :

Tout nouveau réservoir d'une capacité de 250 mètres cubes ou plus, destiné à l'entreposage de composés organiques et dont la pression de vapeur réelle est comprise entre 10 kilopascals et 75 kilopascals aux conditions habituelles de stockage doit :

- a) être pourvu d'un toit flottant ou d'un dispositif équivalent en ce qui concerne les niveaux des pertes d'hydrocarbures par évaporation tel que calculé pour un réservoir de mêmes dimensions muni d'un toit flottant, par la méthode décrite dans le document numéro 2517 (juin 1962) de *American Petroleum Institute* intitulé *API Bulletin on Evaporation Loss from Floating Roof Tanks*; et
- b) être de type soudé et peint d'une couleur pâle.

Le paragraphe a du premier alinéa s'applique également, à compter du 1er juillet 1983, aux réservoirs existants destinés à l'entreposage de composés organiques dont la pression de vapeur réelle est comprise entre 10 kilopascals et 75 kilopascals aux conditions habituelles de stockage dont la capacité est de 1 500 mètres cubes ou plus et dont le débit annuel dans le cas d'un réservoir relié à l'exploitation d'une raffinerie de pétrole est de 4 500 mètres cubes et plus.

81. Dispositifs particuliers : Tout réservoir de composés organiques d'une capacité de 250 mètres cubes ou plus dont la pression de vapeur réelle excède 75 kilopascals aux conditions habituelles de stockage doit être muni d'un système de récupération de vapeur ou d'un autre système de contrôle de sorte à limiter les émissions de composés organiques à une quantité inférieure ou égale à celle obtenue par la mise en œuvre des mesures prévues au paragraphe a du premier alinéa de l'article 80 pour des réservoirs stockant des composés organiques dont la pression de vapeur réelle est de 75 kilopascals.

Tout réservoir de composés organiques d'une capacité de 5 mètres cubes ou plus doit être pourvu d'une conduite de remplissage submergée. Dans le cas où un tel réservoir est construit hors terre, il doit être pourvu d'une soupape pression/vide ou être pressurisé.

4) Application des normes du RQA à la phase II de Servitank

Les deux classes de produits destinés à être entreposés dans les réservoirs, présentent des caractéristiques physico-chimiques bien distinctes.

Les produits de classe 8 présentent de faibles tensions de vapeur. Ces produits sont surtout caractérisés par leur corrosivité. Les dispositifs énoncés aux articles 80 et 81 du RQA ne sont donc pas nécessaires.

Les produits de classe 3 sont plus volatils et présentent des tensions de vapeur plus élevées. Ainsi, celles du benzène est de 10,6 kPa à 21,1 °C, celles du méthanol, de 12,8 kPa à 20 °C. Quant aux carburateurs, celles du kérosène ne sont que de 0,1 kPa, mais celles du naphte s'établissent à 10,8 kPa, à 21,1 °C. Les fiches signalétiques présentées à l'annexe 3 de l'étude d'impact laissent voir que seul le kérosène serait entreposé dans la phase II du parc de réservoirs de Servitank.

Les exigences de l'article 80 du RQA s'appliquent donc à l'entreposage du benzène et du méthanol, à savoir (a) un toit flottant ou un dispositif équivalent et (b) être de type soudé et peint d'une couleur pâle.

L'étude d'impact du consultant Genivar précise (page 99) que « Les réservoirs de produits de classe 3 seront munis d'un toit fixe abritant, lorsque nécessaire, un toit flottant avec double joint d'étanchéité, comme pour le benzène et le méthanol; (...). » Nous comprenons que par les termes « lorsque nécessaire », le promoteur et son consultant veulent probablement dire « lorsque la tension de vapeur des produits stockés excède 10 kPa aux conditions d'entreposage ». Si tel est bien le cas, la phase II du parc de réservoirs de Servitank est conforme aux normes du premier alinéa de l'article 80 du RQA.

L'exigence de conduites de remplissage submergées s'applique à chacun des réservoirs de produits de classe 3 que compte implanter Servitank, incluant le petit réservoir hors-spécification. Aucune précision n'est apportée dans l'étude d'impact quant aux conduites de remplissage submergées. Nous prenons ici pour acquis que cette exigence sera respectée, mais il y aurait tout de même lieu de vérifier auprès du consultant et/ou du promoteur que tel est bien le cas.

5) **Normes d'émission du *Projet de règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (PRAA)* applicables aux réservoirs d'entreposage de composés organiques volatils**

Les normes des articles 80 et 81 du RQA, telles qu'énoncées à la section 3 ci-dessus, sont actuellement en voie de révision dans le cadre du *Projet de règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (PRAA)*, publié pour fins de consultation dans la *Gazette officielle du Québec* en novembre 2005.

Les normes prescrites aux articles 42 et 43 du PRAA s'inspirent directement du document du Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME) *Lignes directrices environnementales sur la réduction des émissions de composés organiques volatils par les réservoirs de stockage hors-sol*, publié en juin 1995. Elles visent aussi l'harmonisation avec les dispositions des articles 6.02 et 6.03 du *Règlement 90* de la Ville de Montréal.

Article 42 :

Tout réservoir hors-sol d'une capacité égale ou supérieure à 4 mètres cubes, qui est destiné au stockage de composés organiques volatils dont la tension de vapeur aux conditions d'entreposage est égale ou supérieure à 10 kPa, doit être muni d'une conduite de remplissage submergée.

Article 43 :

Tout réservoir hors-sol d'une capacité égale ou supérieure à 75 mètres cubes, qui est destiné au stockage de composés organiques volatils dont la tension de vapeur aux conditions d'entreposage se situe entre 10 et 76 kPa, doit être muni d'un toit flottant de l'un des types suivants :

- 1° à double joint d'étanchéité;
- 2° à joint primaire immergé;
- 3° à pied mécanique;
- 4° d'un autre type dont l'efficacité d'étanchéité est d'au moins 95 %.

Dans le cas où la tension de vapeur des produits entreposés est supérieure à 76 kPa aux conditions d'entreposage, le réservoir doit être muni d'un système de récupération des émissions en bon état de fonctionnement.

Les exigences du premier alinéa de l'article 43, à l'exemple de celles du RQA en vigueur, ne concernent que les composés organiques dont les tensions de vapeur excèdent 10 kPa aux conditions d'entreposage.

6) Application des normes du PRAA à la phase II de Servitank

Tel que mentionné à la section 4, les produits de classe 8 présentent de faibles tensions de vapeur. Les dispositifs énoncés à l'article 43 du PRAA ne sont donc pas requis.

Les produits de classe 3 sont plus volatils et présentent des tensions de vapeur plus élevées. Les réservoirs destinés à l'entreposage de benzène et de méthanol doivent être munis d'un toit flottant de l'un ou l'autre des types mentionnés au premier alinéa de l'article 43. Tel que mentionné à la section 4 de la présente expertise technique, l'étude d'impact confirme que les réservoirs de produits de classe 3 seront munis d'un toit fixe abritant, lorsque nécessaire, un toit flottant avec double joint d'étanchéité, comme pour le benzène et le méthanol; (...). » La phase II du parc de réservoirs de Servitank est donc aussi conforme aux normes applicables du PRAA.

L'exigence d'une conduite de remplissage submergée prescrite au premier alinéa de l'article 42 du PRAA, ne s'applique qu'aux réservoirs destinés à stocker des produits dont la tension de vapeur est égale ou supérieure à 10 kPa, soit le benzène et le méthanol. Rappelons qu'aucune précision n'est apportée dans l'étude d'impact quant aux conduites de remplissage submergées. La remarque précédemment énoncée vaut encore ici, à savoir que nous prenons pour acquis que cette exigence sera respectée, mais il y aurait tout de même lieu de vérifier auprès du consultant et/ou du promoteur que tel est bien le cas.

7) Conclusion

Sous réserve des restrictions énoncées aux sections 4 et 6 du présent document, il apparaît que les dispositifs de réduction des émissions exigibles en vertu des normes actuelles du Règlement sur la qualité de l'atmosphère, soit des flottants internes ou externes sur les réservoirs destinés au stockage de produits dont la tension de vapeur excède 10 kPa aux conditions d'entreposage, sont prévus par le promoteur.

Toutefois, il importe de vérifier quels pourraient être les effets des émissions de composés organiques volatils, en particulier les émissions de benzène, sur le milieu naturel et humain constituant l'environnement immédiat du parc de réservoirs. Dans ce contexte, il importe de s'assurer du respect des actuels critères de qualité de l'air ambiant applicables, lesquels acquerront le statut de normes de qualité de l'atmosphère à la suite de l'entrée en vigueur du *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère* (RAA).

8) Recommandations

Les dispositifs de réduction des émissions des réservoirs sont prévus par Servitank. De la sorte, les émissions de contaminants à l'atmosphère de la phase II du projet d'implantation de réservoirs d'entreposage de Servitank dans le parc industriel et portuaire de Bécancour, respecteront les normes actuelles du *Règlement sur la qualité de l'atmosphère* (RQA, articles 80 et 81). Il en est de même en ce qui a trait aux normes d'émission proposées aux articles 42 et 43 du *Projet de règlement sur l'assainissement de l'atmosphère* (PRAA). Le SQA n'a pas d'objection à ce que le projet proposé par Servitank puisse être implanté dans le port du parc industriel de Bécancour.

En sus de cette recommandation générale, les points suivants doivent être vérifiés auprès du promoteur :

- quelle est la signification des termes « lorsque nécessaire » énoncés à la page 99 de l'étude d'impact : veut-on signifier « lorsque la tension de vapeur des produits stockés excède 10 kPa aux conditions d'entreposage » ? ;
- est-il prévu que les réservoirs soient munis de conduites de remplissage submergées? ;
- il importe de s'assurer du respect des actuels critères de qualité de l'air ambiant applicables, lesquels deviendront des normes de qualité de l'atmosphère à la suite de l'entrée en vigueur du *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère*.

Martin Lecours, ing.

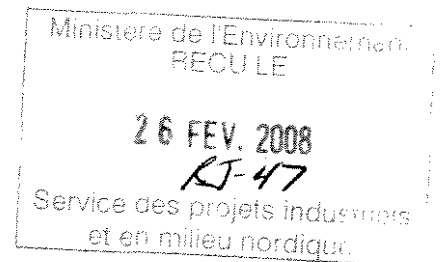
Martin Lecours
Service de la qualité de l'atmosphère

/ML



Documents de référence

- Genivar, *Étude d'impact sur l'environnement - Déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs - Implantation de réservoirs d'entreposage au parc industriel de Bécancour - Phase II - Dossier 3211-19-011 - Rapport final - janvier 2008*
- *Règlement sur la qualité de l'atmosphère, Q-2, r. 20*
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), Direction des affaires juridiques, *[Projet de] Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère*, version publiée pour consultation dans la *Gazette officielle du Québec* le 16 novembre 2005
- Ville de Montréal, *Règlement relatif à l'assainissement de l'air [Règlement 90]*
- Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME), *Lignes directrices environnementales sur la réduction des émissions de composés organiques volatils par les réservoirs de stockage hors-sol*, juin 1995



NOTE

DESTINATAIRE : M. Robert Joly, chef de service
Service des projets industriels

DATE : Le 25 février 2008

OBJET : **Implantation de réservoirs d'entreposage au parc industriel et
portuaire de Bécancour – Phase II- Servtank**

V/Réf. : 3211-19-011

N/Réf. : SQA 774

Suite à votre demande, vous trouverez ci-joint le rapport d'expertise de M. Jean Pierre Lefebvre, ingénieur, concernant le projet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la conclusion de M. Lefebvre.

Nous avons attribué un numéro de dossier « SQA », je vous prierais d'y référer dans toute correspondance relative à ce dossier afin de faciliter notre gestion.

Le chef de service,



Michel Coulet

MG/sv

p.j.

26 FEV. 2008

EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : M. Michel Goulet, chef de service
Service de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Jean Pierre Lefebvre, ing.

DATE : Le 20 février 2008

OBJET : **Avis de recevabilité sur le projet Servitank à Bécancour
Implantation de réservoirs d'entreposage, phase II**

V/ Réf. 3211-19-011

N/ Réf. SQA 774

COMMANDE REÇUE

Le 25 janvier 2008, M. Robert Joly, chef du Service des projets industriels et en milieu nordique à la Direction des évaluations environnementales, nous transmettait une demande dans le but de vérifier la **recevabilité** de l'étude d'évaluation environnementale du projet identifié en objet.

Ce projet avait fait l'objet d'une directive ministérielle (n° 3211-19-11) en novembre 2007. En vertu de celle-ci, les questions pour lesquelles l'initiateur doit porter attention dans son évaluation environnementale sont :

- L'état de l'**environnement sonore** aux limites de l'emplacement et aux points sensibles;
- Les **impacts sociaux** dont les nuisances causées par le bruit;
- Les **mesures d'atténuation pertinente** et l'intégration sonore de l'usine pour les populations avoisinante.

Ainsi, nous devons indiquer « *si tous les éléments requis par la directive ont été traités (aspect quantitatif) et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable (aspect qualitatif)* » en ce qui touche le climat sonore attribuable à cette « source fixe » et si l'information requise à la prise de décision a été mise à notre disposition.

...2

NATURE DU PROJET

Le projet consiste en la construction d'un parc d'entreposage de vrac liquide dans le Parc industriel et portuaire de Bécancour. Le projet s'inscrit, selon l'initiateur, *dans le domaine de la réception, de la transformation, de la manutention, de l'entreposage et de l'expédition de grandes quantités de produits liquides* (chapitre 1.1.3). La réception et l'expédition des produits pourront se faire à partir des navires, wagons et camions ou même d'usines clientes avoisinantes.

ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ

Une étude du climat sonore dite *de référence* aurait été réalisée pour le compte de l'initiateur lors de la phase I du projet. Le bruit dominant qui avait alors été identifié dans le secteur des installations de Servitank a été celui *de grues employées lors du déchargement des navires* (chapitre 2.3.6). Cette étude sonore n'est cependant pas annexée au rapport fourni.

Les constats localisés dans l'étude de « Génivar S.E.C. » de janvier 2008 en terme d'impacts sonores établissent les faits suivants:

- Une résidente de l'Île Valdor à Champlain, donc sur la rive nord du Saint-Laurent a signalé l'audition des bruits de grues (mécaniques) par temps calme. Cette résidence est localisée à plus de deux kilomètres du site choisi;
- Il y aura augmentation du bruit uniquement pendant la période de construction de la phase II;
- Les nouvelles sources de bruit pendant l'exploitation du parc de réservoirs seront une chaudière à vapeur et des pompes de transfert des liquides qui seront systématiquement installés dans des bâtiments fermés.

Enfin, aucune simulation du climat sonore futur n'a été localisée dans l'étude de répercussion fournie. L'emplacement choisi, soit au cœur d'un vaste parc industriel, ainsi que la nature même du projet, explique vraisemblablement cette absence.

Au regard de la directive ministérielle pour ce qui est de la préoccupation du climat sonore, les documents reçus établissent que :

- **Procédure de collecte des données**

Aucune information sur l'instrumentation utilisée, la calibration de l'appareillage et les conditions météo rencontrées pendant la prise des mesures sonores n'est donc disponible. Selon toute vraisemblance, le choix du site et la nature même des activités

ne devrait pas être une cause de pollution sonore. D'autres activités dans le parc industriel sont déjà plus bruyantes.

- **Climat sonore actuel**

L'initiateur se réfère à l'étude de la phase I du projet pour les observations qualitatives du bruit effectuées sur le site même et sur la rive nord du fleuve (chapitre 2.3.6). Aucun nouveau relevé n'est fourni. L'environnement sonore y est déjà dominé par le bruit du vent et des vagues selon les auteurs de l'étude d'évaluation sur la phase II.

- **Modification du climat sonore pendant la construction**

Seul la résidence de l'île Valdor devrait percevoir le bruit produit lors du compactage dynamique du sol. Une pression sonore spécifique aux travaux de Servitank de 34 dB est prévue en ce point de réception (chapitre 4.4.3.3 a).

- **Modification du climat sonore pendant l'exploitation**

Aucun bruit particulier ne devrait être perçu en zone sensible. Toutes les pompes doivent être situées à l'intérieur des bâtiments (chapitre 4.4.3.3 b). Toutes les infrastructures et équipements essentiels à l'exploitation de nouveaux réservoirs sont sur place en terme de réseau routier, ferroviaire et portuaire (chapitre 2.3.4). Aucun impact supplémentaire particulier par le bruit n'est donc anticipé.

- **Mesures d'atténuation (volet construction)**

Cette question est abordée de façon succincte (chapitre 4.3.3.1 C9). Deux mesures sont explicitement prévues : des alarmes de recul à intensité variable sur les véhicules de chantier; et l'installation d'écrans temporaires ou mobiles près des équipements bruyants selon le besoin.

- **Mesures d'atténuation (volet exploitation)**

Aucune mesure n'est prévue pour le volet sonore (chapitre 4.3.3.2).

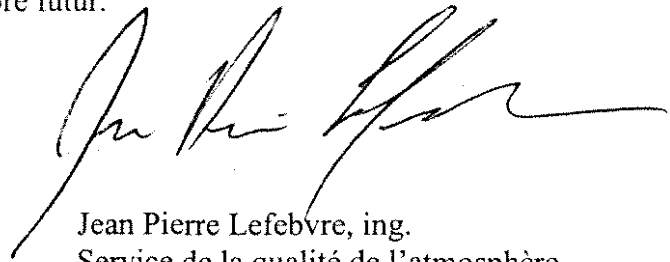
- **Suivi environnemental**

Le bruit ne fait pas partie des inconvénients associés aux travaux annoncés. En fait, on ne réfère à aucun seuil sonore maximum auquel l'entrepreneur sera astreint. L'isolement du site retenu, par rapport aux zones sensibles, explique ce fait.

CONCLUSION

Nous recommandons que le volet de l'étude d'impact sur le climat sonore soit jugé recevable compte tenu de la vocation du site choisi et des spécifications des installations visées. La lettre des exigences **décrite dans la directive ministérielle**, c'est-à-dire les données sur « l'environnement sonore aux limites de l'emplacement » ne se retrouve cependant pas dans le rapport fourni. L'initiateur a peut-être jugé superflu cette exigence compte tenu des informations déjà révélées à cet effet dans son étude du climat sonore de référence déposé pour la phase I ?

Quand à la **prise de décision**, c'est normalement à l'étape de l'analyse de la conformité environnementale que sera évaluée : la concordance aux seuils de bruit ambiant que nous tentons d'appliquer aux zones sensibles; et l'impact du bruit attribuable à un chantier de construction. Néanmoins, en l'absence de zone sensible au voisinage de cette « source sonore fixe », il est difficilement justifiable d'exiger une preuve plus élaborée en rapport avec le climat sonore futur.



Jean Pierre Lefebvre, ing.
Service de la qualité de l'atmosphère

JPL/



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Robert Joly
Chef du Service des projets industriels et en milieu nordique

DATE : Le 19 juin 2008

OBJET : Implantation de réservoirs d'entreposage au parc industriel et
portuaire de Bécancour – Phase II – Servitank

N/Réf. : SCW-466690

V/Réf. : 3211-19-011

Vous trouverez ci-joint l'avis technique produit par M. Raynald Lacouline, ing.,
concernant le dossier précité.

Pour un complément d'information, n'hésitez pas à communiquer avec M. Lacouline, au
numéro de téléphone suivant : 418 521-3885 poste 4819.

Le chef de service,


Normand Boulianne

p. j.





NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Normand Boulianne
Chef de service

DATE : Le 16 juin 2008

OBJET : Implantation de réservoirs d'entreposage au parc industriel et
portuaire de Bécancour – Phase II – Servitank, 3211-19-011

N/Réf. : SCW-466690

Introduction

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, étape de recevabilité, la Direction des évaluations environnementales (DÉE) nous a fait parvenir une copie du document¹ contenant les questions et commentaires émis par la DÉE à l'initiateur du projet et, pour commentaires, une copie du document² de l'initiateur du projet en réponse à ces questions de la DÉE.

Commentaires

La question 12 a été réévaluée par un sous-contractant (Qualitas MBF) du promoteur et Qualitas MBF nous a fait parvenir par courrier électronique le 4 juin 2008, version transférée à la DÉE, une révision de la vitesse d'écoulement de l'eau souterraine. La réponse à la question 12 est recevable.

La question 61 (page 15 du document de la DÉE) concerne un plan d'urgence advenant une contamination de l'eau souterraine. Le document de la DÉE précise que l'étude d'impact doit indiquer quel sera le plan d'intervention et quelles mesures de mitigation y seront associées advenant une contamination de l'eau souterraine. De plus, en page 24

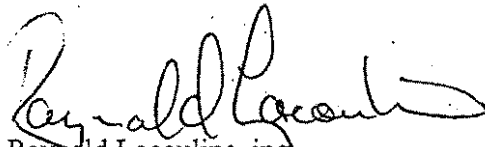
¹ Direction des évaluations environnementales, Questions et commentaires pour le projet d'implantation de réservoirs d'entreposage au Parc industriel de Bécancour – Phase II sur le territoire de la Municipalité de Bécancour par Servitank inc., dossier 3211-19-011, avril 2008

² Document de réponses aux questions relatives à l'Étude d'impact sur l'environnement, déposées au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, addenda 1, Génivar, T-07395, mai 2008

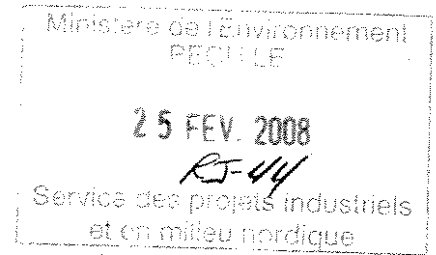
du document de la DÉE, l'initiateur du projet a été informé de maintenir un programme de suivi environnemental des eaux souterraines tout au long de l'exploitation de l'activité. En outre, en page 24, une proposition de fréquence du suivi de la qualité de l'eau souterraine a été présentée ainsi qu'un ajout de paramètres à considérer dans les analyses de l'eau souterraine en plus de ceux mentionnés à la page 285 du rapport final de janvier 2008 de Génivar soumis à la DÉE par l'initiateur du projet.

La réponse à la question 61 (page 65) mentionne qu'un échantillonnage de l'eau souterraine des piézomètres existants et nouveaux sera fait avant la mise en opération du projet phase II pour établir un bruit (sic) de fond pour tous les contaminants pouvant être associés aux différents produits manipulés présents et futurs. Le dépassement de ce bruit (sic) de fond sera le seuil d'alerte pour le plan d'intervention de Servitank.

De ce qui précède, l'initiateur du projet a précisé que le dépassement d'une teneur (et non un bruit) de fond sera le seuil d'alerte pour le plan d'intervention de Servitank. Par la suite, le texte soumis porte à interprétation et demeure vague sur les actions à prendre pour s'assurer que la contamination ne se retrouve dans le fleuve St-Laurent. Cependant, l'initiateur du projet a fait parvenir par courrier électronique le 16 juin 2008 un brouillon d'une version améliorée de la réponse à la question 61 et si cette version est intégrée à l'addenda elle sera recevable pour le projet.



Raymond Lacouline, ing.



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Robert Joly
Chef du Service des projets industriels et en milieu nordique

DATE : Le 21 février 2008

OBJET : Implantation de réservoirs d'entreposage au parc industriel et
portuaire de Bécancour – Phase II, Servitank, 3211-19-011

N/Réf. : SCW-466690

Vous trouverez ci-joint l'avis technique produit par M. Raynald Lacouline, ing.,
concernant le dossier précité.

Pour un complément d'information, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur
Lacouline, au numéro de téléphone suivant : ☎ 521-3885, poste 4819.

Le chef de service,


Normand Boulianne



25 FEV. 2008

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Normand Boulianne
Chef de service

DATE : Le 18 février 2008

OBJET : Implantation de réservoirs d'entreposage au parc industriel et
portuaire de Bécancour - -Phase II, Servitank, 3211-19-011

N/Réf. : SCW-466690

Introduction

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction des évaluations environnementales a fait parvenir une copie¹ d'une étude pour leur indiquer selon notre champ de compétence, soit l'eau souterraine, si tous les éléments requis par la directive ont été traités et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable dans un contexte de recevabilité.

Mise en situation

Ce projet (phase II) fait suite à la phase I et se situe dans le Parc industriel et portuaire de Bécancour (ci-après nommé le parc industriel). Le terrain appartient à la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB) et le promoteur (Servitank inc.) a une entente de location à long terme avec SPIPB.

La phase I a consisté en la mise en place de 10 réservoirs à la surface du sol et la phase II est prévue pour la mise en place de 15 réservoirs additionnels. Les réservoirs additionnels auront des diamètres variant entre 20,88 mètres et 50,76 mètres (selon les figures 3.5.A et 3.5.B) avec une hauteur de 14,63 mètres. Les volumes de ces réservoirs varieront entre 5 000 m³ et 29 000 m³. Les produits entreposés seront : acide sulfurique, acide phosphorique, hydroxide de sodium, hydroxide de potassium, benzène, diesel, jet fuel, méthanol.

¹ Étude d'impact sur l'environnement, déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, implantation de réservoirs d'entreposage au Parc industriel de Bécancour, phase II, dossier 3211-19-011, Génivar, rapport final, T-07395, janvier 2008.

Le parc industriel est localisé en bordure du fleuve St-Laurent et les réservoirs seront entre 55 mètres et 155 mètres de la rive (figures 3.5A et 3.5B).

Les réservoirs seront aménagés sur du matériau granulaire dans des cuvettes entourées de digues. Sous ce granulaire, une géomembrane (type HDPE) sera aménagée au fond des cuvettes. Cette géomembrane (protégée par des géotextiles en dessous et au dessus) remontera sur les murets périphériques d'endiguement sur lesquels elle sera fixée.

Selon les sondages effectués, le site du parc industriel repose sur un remblai constitué d'un mélange de sable, silt avec une présence d'argile et trace de gravier. Ce remblai repose sur le sol naturel qui est constitué des mêmes matériaux dans des proportions variables. L'épaisseur des dépôts meubles au dessus du roc varie entre 2,3 et 10,9 mètres et le roc est constitué d'un schiste argileux (page 45).

L'eau souterraine se situe en moyenne à 2,24 mètres de profondeur et l'écoulement de l'eau se ferait en direction nord-ouest (page 56).

Il n'y a pas de résidence dans un rayon de 2 km du site à l'étude; l'emplacement du parc industriel n'est pas à l'intérieur de l'aire d'alimentation d'un puits desservant une collectivité.

L'usine de filtration de la ville de Bécancour alimente en eau potable le parc industriel via un réseau de distribution.

Commentaires

Parmi les principales composantes du milieu mentionnées dans la directive de la DÉE et susceptibles d'être décrites dans l'étude d'impact, il y a notamment la vulnérabilité de l'eau souterraine à la pollution.

La description des dépôts meubles (sable, silt) indique que l'eau souterraine est vulnérable à la contamination et qu'une fuite des infrastructures qui seront mises en place donne une possibilité de contaminer l'eau souterraine. Dans la section des impacts, l'impact sur la qualité de l'eau (surface ou souterraine) est jugé mineure, faible, voire inexistante pour l'eau souterraine probablement sur la base que les réservoirs seront aménagés au dessus d'une géomembrane (imperméable) à l'intérieur de bassins de rétention. Or, selon la littérature (information verbale du service des lieux contaminés), même lorsque la pose d'une géomembrane est très bien réalisée, il y a un trou de 2 à 20 mm aux 4 000 m². Selon le tableau 3.3 (page 123) la superficie globale des bassins de rétentions aura 66 050 m² donnant ainsi une possibilité de 16,5 trous. En plus de ces

trous potentiels, des tassements différentiels peuvent se produire et générer des tensions (rupture) sur la géomembrane. Bien que la présence d'une géomembrane diminue la possibilité de contaminer l'eau souterraine cela ne se traduit pas nécessairement par la rendre invulnérable.

Dans les différents scénarios d'impacts élaborés dans la documentation transmise, une contamination éventuelle de l'eau souterraine n'a pas été considérée. À cet effet, pour que l'étude soit recevable, il faudra le demander. Le scénario devra comprendre les actions qui seront entreprises sur le terrain pour identifier l'origine de la contamination, établir les mesures de mitigation afin d'enrayer la fuite de produits entreposés et éventuellement la restauration de la qualité de l'eau souterraine à son niveau d'origine.

Par ailleurs, en annexe 1 section 6 (page 10/12) de l'étude hydrogéologique datée du 21 février 2002, le consultant a omis de considérer la porosité efficace du milieu considéré pour établir une vitesse d'écoulement de l'eau souterraine. Cette correction doit être apportée.

D'autre part, on mentionne (page 285) qu'après la troisième année de suivi de la qualité de l'eau souterraine, la procédure sera réévaluée avec la direction régionale du Centre-du-Québec du MDDEP pour juger de la pertinence de continuer ce suivi. À cet effet, si un bris d'équipement, fuite, déversement se produit lors des opérations, cela se traduit automatiquement par un suivi de la qualité de l'eau souterraine afin de vérifier que la géomembrane soit toujours imperméable à toute forme de contamination. Le suivi de la qualité de l'eau souterraine pourra couvrir une période de 2 à 5 ans, après les travaux correctifs, selon l'ampleur (volume) de produits déversés et récupérés. La façon de procéder devra être élaborée dans le scénario mentionné ci-avant. Cette condition prévaut durant toute la durée des opérations jusque, le cas échéant, le démantèlement complet des réservoirs. Dans ce scénario doit également être compris le cas où aucune fuite ou déversement (connues) ne se produit au cours d'une période de 5 ans, un échantillonnage de l'eau souterraine doit être fait pour détecter les fuites éventuelles qui peuvent se produire sous terre (non visibles en surface) et également vérifier l'intégrité de la géomembrane au fil du temps.

Dans le programme de suivi environnemental de l'eau souterraine en période d'exploitation, les paramètres proposés pour analyses sont (section 7.2.1 page 285) : benzène, C₁₀-C₅₀, aluminium, cuivre, nickel, zinc, chlorures, azote amoniacal, nitrates, pH, ABL (alkylbenzène linéaire); page 289 section 7.2.2 : méthanol. Suite à une consultation d'un chimiste du service des lieux contaminés (du MDDEP), ce dernier ajouterait dans le suivi environnemental les paramètres suivants : toluène, éthylbenzène, xylènes, phosphates, sulfates, hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).

De plus, le promoteur devrait être avisé que les seuils d'alerte dans les analyses de l'eau souterraine des échantillons prélevés sur les différents piézomètres ne sont pas les valeurs de critère d'usage mentionnés dans la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés. Dans les cas de paramètres naturellement inexistant ou non détectés sur un site (ex : benzène, méthanol, HAP...), le seuil d'alerte devient la limite de détection des résultats d'analyse de laboratoire. En effet, s'il y a la présence d'un contaminant ce sera probablement dû à une fuite des infrastructures qui seront mises en place.

En ce qui concerne la relocalisation de piézomètres existants (PS-1 à PS-6) suite aux travaux prévus pour la phase II, il faudra les identifier et localiser les nouveaux emplacements proposés. Il en est de même pour les piézomètres qui seront installés sur les terrains 2 et 3.

Recommandation

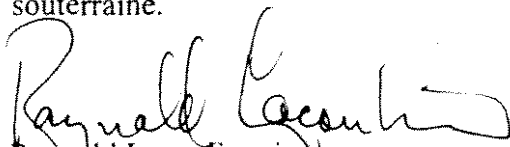
En plus des paramètres déjà mentionnés (page 285) dans le suivi environnemental de la qualité de l'eau souterraine, ajouter les paramètres suivant : toluène, éthylbenzène, xylènes, phosphates, sulfates, hydrocarbures aromatiques polycycliques.

Demander un plan d'intervention et des mesures de mitigations associées advenant une contamination de l'eau souterraine; une contamination étant la présence d'un paramètre même à l'état de trace (ex : HAP) impliquant nécessairement une fuite des infrastructures mises en place.

Informé le promoteur que le suivi environnemental de l'eau souterraine après les trois premières années d'opération sera automatiquement enclenché lorsqu'il y aura un bris d'équipement ou de déversement; dans le cas où cette situation est absente, un échantillonnage de l'eau souterraine à tous les 5 ans doit être compris dans le scénario d'intervention. Cette condition prévaut durant toute la durée des opérations jusqu'au démantèlement des réservoirs le cas échéant.

Réévaluer la vitesse d'écoulement de l'eau souterraine en tenant compte de la porosité efficace du milieu considéré.

Localisation de tous les piézomètres prévus pour le suivi environnemental de l'eau souterraine.



Raynald Lacouline, ing.

Cheminement de document

OBJET : Projet d'implantation de réservoirs d'entreposage au parc industriel et portuaire de Bécancour / phase II - Servitank

DOSSIER : V/Réf. : 3211-19-011

N/Réf. : SEI - 4296

DATE	DE	A	APPROUVÉ
08-06-20	Francis Flynn	Robert Joly	

Noter et classer Noter et retourner Noter et faire suivre Donner suite
Tel qu'entendu Tel que demandé Pour information Pour commentaires
Pour votre signature et retour Pour votre signature Pour votre approbation

COMMENTAIRES :

Vous trouverez ci-joint l'avis de monsieur Martin Turgeon concernant les réponses du promoteur du projet aux questions soulevées par le Service des eaux industrielles (SEI). Les réponses sont satisfaisantes et l'étude d'impact est considérée recevable en ce qui concerne les éléments relevant de la compétence du SEI.

p.j.

Ministère de l'Environnement REÇU LE
23 JUIN 2008 RJ-212
Service des projets industriels et en milieu nordique

DESTINATAIRE : Service des projets industriels et en milieu nordique
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEUR : Service des eaux industrielles
Direction des politiques de l'eau

DATE : Le 20 juin 2008

OBJET : Projet d'implantation de réservoirs d'entreposage au
parc industriel et portuaire de Bécancour / Phase II -
Servitank

N/Réf. : SEI 4296
V/Réf. : 3211-19-011

1. OBJET DE LA DEMANDE

Dans le cadre de l'analyse de recevabilité, la Direction des évaluations environnementales a fait parvenir au Service des eaux industrielles (SEI), le 28 mai dernier, les réponses du promoteur aux questions et commentaires qui lui ont été adressés relativement à son projet.

Pour l'essentiel, il s'agit d'indiquer, selon le champ de compétence du SEI, si tous les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable dans le document complémentaire fourni par le promoteur. Rappelons que l'analyse sur la recevabilité porte sur la qualité de l'étude d'impact et non sur le projet et ses impacts.

2. RÉPONSES DU PROMOTEUR AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Vous trouverez ci-dessous les questions et commentaires que le SEI a formulés dans le cadre de son analyse de recevabilité datée du 7 avril 2008 ainsi que les réponses du promoteur en caractères gras. Nous indiquons également si ces réponses sont satisfaisantes ou non.

...2

Service des eaux industrielles
Édifice Marie-Guyart, 8^e étage, boîte 42
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3885, poste 4993
Télécopieur : 418 643-2124
Internet: <http://www.mddp.gouv.qc.ca>
Courriel: martin.turgeon@mddp.gouv.qc.ca



QC-49 et QC-63 Section 3.6.1.2, p. 131 Tests hydrostatiques

On mentionne que, lors de la période de construction, le principal besoin en eau serait pour la réalisation des essais hydrostatiques des réservoirs.

Une fois les essais terminés, l'eau serait-elle analysée avant son rejet à l'environnement? Si oui, il faudrait préciser les paramètres qui seraient analysés.

Sachant que le volume d'eau minimal, utilisé pour les essais, serait de 29 000 m³ (volume du plus gros réservoir), quel serait le mode de gestion de cette eau si sa qualité ne permet pas un rejet à l'environnement?

Réponse du promoteur :

L'eau utilisée pour la réalisation des tests hydrostatiques des réservoirs et des tuyauteries sera l'eau du fleuve qui aura été pompée et filtrée afin qu'aucune matière en suspension ne puisse affecter la qualité de l'eau.

Avant la réalisation du test hydrostatique d'un réservoir, celui-ci est nettoyé pour enlever tous les résidus solides (métaux et autres) et par la suite, il est rempli avec l'eau. L'eau est ensuite pompée d'un réservoir à l'autre et un ajustement est effectué selon la grosseur des réservoirs (ajout ou vidange).

Si l'on considère le plus gros réservoir à tester hydrostatiquement d'une capacité de 29 000 m³, lorsque viendra le temps de vidanger l'eau du test vers le fossé pluvial, le débit sera limité (environ 75 m³/h) afin d'éviter l'érosion et l'entraînement de matières en suspension vers le fleuve Saint-Laurent. Aussi, des échantillons d'eau seront pris lors du remplissage et avant la vidange afin de s'assurer que l'eau du fleuve n'ait été modifiée en dehors des critères de rejet avant d'être retournée au fleuve.

Les paramètres analysés seront le pH, les métaux (Cd, Cr, Fe, Cu, Ni, Pb, Zn), les hydrocarbures C₁₀ - C₅₀, les matières en suspension et les solides dissous. Le test étant effectué avec l'eau douce et filtrée. Ce test est réalisé sur des installations neuves, aucun contaminant ne devrait être additionné à l'eau à disposer.

La réponse est satisfaisante.

QC-50 Section 3.6.3, p. 133 Eaux usées de la chaudière

On mentionne que le volume de la purge serait de 72 litres/jour et que sur une base annuelle, elle serait de 3 650 litres. Doit-on conclure qu'il y aurait rejet de la purge pendant seulement 50 jours durant l'année?

Réponse du promoteur :

La valeur de 72 litres est reliée à des pointes de consommation pour chauffage de réservoir par temps très froid. Cette valeur est basée sur une production d'environ 600 kg/h de vapeur pendant toute une journée avec un taux de purge de 0,5 %.

Les réservoirs ne demandent pas de chauffage en période estivale et en fonction des températures moyennes de la période de chauffage, le débit de production moyen sera bien inférieur à cette valeur de 600 kg/h.

La production annuelle de vapeur requise est estimée à environ 725 000 kg. Alors 0,5 % de 75 000 kg nous donne 3625 kg annuellement de purge, valeur que nous avons arrondie à 3650 litres dans le texte du rapport initial.

La réponse est satisfaisante.

QC-48 et QC 62 Section 6.1.1, p. 271 (Gestion des travaux de construction) et Section 6.1.8, p. 273 (protection des fossés de drainage du parc)

Dans ces deux sections, l'étude fait état des mesures qui seraient prises en période de construction pour éviter les déversements d'huile et pour confiner les eaux de lavage des bétonnières. Toutefois, l'étude ne donne pas de précision sur les mesures qui seraient prises pour contrôler les matières en suspension dans les eaux de ruissellement, notamment durant les travaux de préparation des terrains (excavation, etc.). Sans l'aménagement de bassins de sédimentation temporaires, comment le promoteur prévoit-il effectuer un contrôle et un suivi sur les paramètres (pH, MES, C₁₀-C₅₀) pour lesquels les limites de rejet à respecter au fossé pluvial sont inscrites au tableau 6.1 (p. 273) de l'étude?

Réponse du promoteur :

Pour ce qui est des matières en suspension, la construction du projet se réalisera en plusieurs phases. La période de construction des différentes phases du projet, où il y aura de la circulation de véhicules et de machineries, sera de courte durée et aura un impact faible sur l'entraînement de matière en suspension.

Le réseau pluvial de la SPIPB est composé principalement de fossés ouverts où l'eau de ruissellement peut entraîner des matières en suspension ou autres provenant de terrains avoisinants et hors du contrôle de Servitank. Servitank ne fera pas la gestion des eaux de pluie mais effectuera un contrôle des rejets effectués aux fossés pluviaux (lavage des bétonnières, pompage de bassins de confinement, etc.).

Dans la section 6.1.8 « Protection des fossés de drainage du parc », les limites de rejet à respecter et inscrites au tableau 6.1 représentent les limites à suivre pour les dispositions aux fossés pluviaux de la part de Servitank. Cependant, Servitank ne prend pas en considération les eaux de pluie, le réseau pluvial étant ouvert et pouvant recueillir l'eau des terrains avoisinants.

Afin d'éviter toute ambiguïté dans le titre du tableau 6.1, les mots « des eaux de ruissellement » ne devraient pas apparaître et on devrait lire le titre comme suit : « Limite à respecter préalablement au rejet de la phase de construction au fossé pluvial vers le fleuve Saint-Laurent. »

De plus, dans le tableau, on lit « Limites à respecter en moyenne » mais les mots (en moyenne) ne devraient pas être inscrits. On devrait lire seulement « Limites à respecter ».

L'importance de l'impact sur la qualité de l'eau est donc mineure, alors aucun bassin de décantation ne sera aménagé afin de gérer les eaux de pluie, mais toutes autres dispositions au réseau pluvial seront contrôlées par Servitank et respecteront les normes établies (vidange des bassins).

La réponse est satisfaisante; cependant, Servitank devra prévoir des mesures d'atténuations pour limiter la présence des matières en suspension aux fossés pluviaux durant les travaux de construction.

QC-93 Section 6.2.3.4, p. 281 (Bassin II-3, benzène)

On mentionne que l'échantillonnage de l'eau dans ce bassin serait un composé de quatre échantillons pris séparément dans chaque quart du bassin. Le benzène étant insoluble dans l'eau (flotte en surface), comment prévoit-on prélever les échantillons de manière à s'assurer que les concentrations de benzène seront représentatives sur l'ensemble du volume d'eau retenue dans le bassin?

Réponse du promoteur :

Vu le risque que la méthode d'échantillonnage pourrait être mise en place ne soit pas toujours bien effectuée étant donné la nature du benzène, un réservoir pour la

gestion des eaux du bassin II-3 sera installé et géré exactement comme celui du bassin de la phase I pour la paraffine et l'ABL (voir figure 3.3 du document principal).

L'eau du bassin sera pompée dans le réservoir de récupération des eaux, les échantillons d'eau seront pris dans le réservoir. En raison de l'arrangement de la tuyauterie de vidange, le réservoir ne peut se vider complètement. Ainsi, après la réception des résultats d'analyse et la confirmation que l'eau correspond aux critères établis, s'il y a tout de même présence de benzène surnageant sur l'eau, il restera à l'intérieur du réservoir. Avec une analyse de l'eau de surface dans le réservoir, il sera possible de déterminer s'il y a présence de benzène et de vider complètement le réservoir dans un camion pour récupération du produit par le fournisseur ou l'utilisateur ou pour disposition dans un site accrédité.

Tous les détails finaux de conception et d'opération du réservoir de gestion des eaux du bassin seront confirmés lors de la demande du certificat d'autorisation (en vertu de l'article 22).

La réponse est satisfaisante.

QC-94 Section 6.2.3.4, p. 282 (deuxième paragraphe)

On mentionne que les eaux contenues dans le bassin de rétention seront pompées aux systèmes de traitement au besoin. Or, à la section 3.3.3.3, on laisse sous-entendre que les eaux de ces bassins seraient dirigées vers les systèmes de traitement à chaque fois qu'il y aurait vidange de ces bassins. Le promoteur peut-il définir clairement dans quelle circonstance ces eaux ne seraient pas traitées (ex. : absence visuelle de film d'hydrocarbure en surface).

Réponse du promoteur :

Comme mentionné à quelques reprises, le terme « au besoin » utilisé pour le pompage des eaux contenues dans les bassins, signifie lorsque le niveau d'eau du bassin sera suffisant et non nuisible aux opérations dans leurs vérifications et opérations normales.

Lorsque nous vidangeons les eaux des bassins, celles-ci passeront toujours dans les systèmes de traitement si un traitement est requis selon le produit manipulé.

Comme mentionné à la réponse # 42, de nouveaux débits et temps de pompage ont été établis afin de ramener le nombre de vidanges des bassins II-4 et II-5 entre 15 et 20 vidanges par année.

Les systèmes seront conçus pour permettre des rejets pour quelques jours par mois sur une période de huit à neuf mois plutôt que sur plus de 100 vidanges par année comme indiqué à la page 123 du document principal. Dans ce document, le nombre de vidanges avait été évalué en se basant sur une évacuation à un régime d'environ 21 m³/h sur une période de huit heures.

En évaluant plutôt une vidange sur 24 heures lorsqu'il y aura environ 5 cm d'eau dans le bassin, nous aurons environ vingt vidanges par année. Elles auront lieu à un régime d'environ 55 m³/h.

Pour les produits prévus dans ce bassin (diesel et carburéacteur), nous prévoyons qu'à la sortie du séparateur coalescent, la concentration de produit devrait être au maximum de 50 mg/l pour aller vers une combinaison de filtre avec argile organique et avec charbon activé qui permettrait un enlèvement d'au moins 98 % du produit restant pour obtenir un effluent ayant une concentration de l'ordre de 1 mg/l.

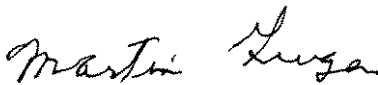
Le rendement exact du système sera fourni lors de la demande de CA en vertu de l'article 22 de la loi. À ce moment, le produit exact aura été fixé et l'ingénierie détaillée aura été réalisée.

La réponse est satisfaisante

3. CONCLUSION

Pour donner suite à l'analyse des réponses fournies par le promoteur, le SEI considère que l'aspect de la gestion des eaux, qui relève de sa compétence, a été traité de façon satisfaisante et valable.

MT/sl

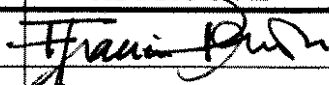
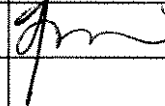

Martin Turgeon, ing.
Service des eaux industrielles

c. c. M^{me} France Pelletier, Direction du suivi de l'état de l'environnement

Cheminement de document

OBJET : Projet d'implantation de réservoirs d'entreposage au parc industriel et portuaire de Bécancour / Phase II - Servitank

DOSSIER : N/Réf. : SEI 4280

DATE	DE	À	APPROUVÉ
08-04-07	Francis Perron	Francis Flynn	
08-04-07	Francis Flynn	Robert Joly	

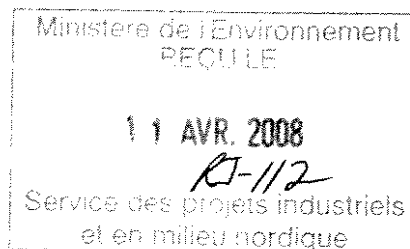
Noter et classer Noter et retourner Noter et faire suivre Donner suite
Tel qu'entendu Tel que demandé Pour information Pour commentaires
Pour votre signature et retour Pour votre signature Pour votre approbation

COMMENTAIRES :

Nous sommes en accord avec les recommandations formulées dans cet avis.

Le SEI considère que plusieurs questions doivent être répondues avant de statuer sur la recevabilité de l'étude d'impact.

p.j.



DESTINATAIRE : Service des projets industriels et en milieu nordique
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEUR : Service des eaux industrielles
Direction des politiques de l'eau

DATE : Le 7 avril 2008

OBJET : Projet d'implantation de réservoirs d'entreposage au
parc industriel et portuaire de Bécancour / Phase II -
Servitank

N/Réf. : SEI 4280

V/Réf. : 3211-19-011

11 AVR. 2008

Service des projets industriels
et en milieu nordique

1. OBJET DE LA DEMANDE

La Direction des évaluations environnementales (DÉE) nous a fait parvenir une copie de l'étude d'impact concernant le projet ci-dessus mentionné afin que le Service des eaux industrielles (SEI) procède à l'analyse de recevabilité. Cette analyse doit être effectuée en rapport avec la directive du ministre qui indique la nature, la portée et l'étendue que doit comporter l'étude d'impact.

Pour l'essentiel, il s'agit d'indiquer, selon le champ de compétence du SEI, si tous les éléments requis par la directive ont été traités de façon satisfaisante et valable. On demande au SEI de traduire son analyse sous forme de questions précises, de façon à les intégrer au document que la DÉE transmettra à l'initiateur du projet. L'analyse sur la recevabilité doit porter ainsi sur la qualité de l'étude d'impact et non sur le projet et ses impacts.

2. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Servitank inc. est une entreprise spécialisée dans le transbordement de matières en vrac qui désire installer et exploiter un nouveau parc de réservoirs d'entreposage de vrac

...2

Service des eaux industrielles
Édifice Marie-Guyart, 8^e étage, boîte 42
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3885, poste 4993
Télécopieur : 418 643-2124
Internet: <http://www.mddep.gouv.qc.ca>
Courriel: martin.turgeon@mddep.gouv.qc.ca

liquide dans le Parc Industriel et portuaire de Bécancour. Ce projet (phase II) fait suite à la phase I du parc d'entreposage de vrac liquide déjà réalisée par Servitank pour les opérations de son client Petresa et inaugurée à l'été 2003 à Bécancour.

Phase I :

La phase I réalisée au port de Bécancour est actuellement utilisée pour l'entreposage et le transbordement de la paraffine liquide et de l'alkylbenzène linéaire (ABL). Les principaux équipements installés sont :

- neuf réservoirs d'entreposage en acier dont trois de 5000 m³ et six de 2500 m³;
- un réservoir de récupération de 160 m³ (utilisé si déversement);
- un réservoir de récupération des eaux de pluie de la digue;
- les réservoirs sont confinés dans une digue d'une capacité d'environ 8000 m³;
- deux aires de chargement, camion et wagon;
- un générateur d'azote;
- une chaudière de 0,6 MW;
- un système de protection incendie;
- un système de traitement des eaux domestiques (fausse septique avec champ d'épuration);
- un bâtiment administratif.

De plus, en juillet 2006, Servitank Bécancour a fait la demande d'un certificat d'autorisation pour la transformation et le transbordement de nitrate d'ammonium et a reçu l'autorisation du MDDEP le 8 août 2006. Les installations pour la transformation et le transbordement du nitrate d'ammonium sont présentement en opération et se résument de la façon suivante : le nitrate d'ammonium en solution (NAS) est reçu par wagon, lesquels sont chauffés à la vapeur afin que le NAS soit complètement liquide étant donné sa température de cristallisation à 60°C. Le NAS est ensuite transféré dans un réservoir de 1200 m³ isolé et chauffé, installé dans une digue de béton. Les expéditions du NAS se font par camion vers les clients.

Phase II :

Ce projet (phase II) qui fait l'objet de l'étude d'impact s'inscrit également dans le domaine de la réception, de la manutention, de l'entreposage et de l'expédition de grandes quantités de produits liquides. Selon le système de classification des risques de Transport Canada, les nouveaux produits destinés à être entreposés pour cette phase II du parc appartiendraient aux classes 3 (liquides inflammables et combustibles) et 8

(matières corrosives). Ce parc de réservoirs de vrac liquide aurait une capacité totale estimée à environ 216 320 m³.

Les produits déjà identifiés comme les plus susceptibles d'être entreposés, seraient :

- pour la classe 3 : le benzène, le méthanol, le diesel et le carburéacteur (jet fuel);
- pour la classe 8 : l'hydroxyde de sodium (soude caustique), l'hydroxyde de potassium, l'acide sulfurique et l'acide phosphorique.

Le projet pourrait, toutefois, s'appliquer à d'autres produits de mêmes classes 3 ou 8 qui présenteraient des caractéristiques semblables ou des risques moindres en matière de sécurité et du mode d'intervention.

Les réservoirs et les équipements prévus au projet seraient répartis sur trois terrains adjacents (#1, 2 et 3) situés à moins d'un kilomètre du quai d'ammarrage du port de Bécancour. La phase I a été réalisée sur le terrain # 1.

La capacité d'entreposage serait répartie à l'intérieur de cinq surfaces endiguées formant les bassins de rétention II-1, II-2, II-3, II-4, II-5. Le contenu de ces bassins est prévu comme suit :

Bassin II-1 :

Localisation	: Situé au nord-est du terrain #1 de Servitank
Superficie endiguée	: 7 115 m ²
Hauteur prévue des murs de digue	: 1,8 m
Volume du bassin	: 15 296 m ³
Produits	: Classe 8 (acide sulfurique 94-96 % et acide phosphorique 75-85 %)
Construction du bassin de rétention	: Selon le Règlement sur les matières dangereuses (Q-2, r-15.2)
Réservoirs	: Deux réservoirs (7 500 m ³ , 7 500 m ³), pour un total de 15 000 m ³ d'entreposage

Bassin II-2 :

Localisation	: Situé au nord du terrain #1 de Servitank
Superficie endiguée	: 4 375 m ²
Hauteur prévue des murs de digue	: 1,8 m

Volume du bassin	: 9 405 m ³
Produits	: Classe 8 (hydroxyde de sodium 50 %, hydroxyde de potassium 45 %)
Construction du bassin de rétention	: Selon le Règlement sur les matières dangereuses (Q-2, r-15.2)
Réservoirs	: Trois réservoirs (5 000 m ³ , 5 000 m ³ , 5 000 m ³), pour un total de 15 000 m ³ d'entreposage

Bassin II-3 :

Localisation	: Sur les terrains #2 et #3 situés au sud des réservoirs de la phase I de Servitank
Superficie endiguée	: 4 600 m ²
Hauteur prévue des murs de digue	: 1,8 m
Volume du bassin	: 6 280 m ³
Produits	: Classe 3 (benzène)
Construction du bassin de rétention	: Selon le Règlement sur les produits et équipements pétroliers (P-29.1, r.2)
Réservoirs	: Un réservoir (6 000 m ³)

Bassin II-4 :

Localisation	: Sur les terrains #2 et #3 situés du sud-ouest au nord-ouest autour du bassin II-3
Superficie endiguée	: 26 535 m ²
Hauteur prévue des murs de digue	: 1,8 m
Volume du bassin	: 47 761 m ³
Produits	: Classe 3 (diesel et carburéacteur « jet fuel »)
Construction du bassin de rétention	: Selon le Règlement sur les produits et équipements pétroliers (P-29.1, r.2)
Réservoirs	: Quatre réservoirs (29 000 m ³ , 29 000 m ³ , 29 000 m ³ , 160 m ³), pour un total de 87 160 m ³ d'entreposage

Bassin II-5 :

Localisation	: Sur les terrains #2 et #3 situés directement au sud du bassin II-4
Superficie endiguée	: 23 425 m ²
Hauteur prévue des murs de digue	: 1,8 m
Volume du bassin	: 42 160 m ³
Produits	: Classe 3 (méthanol)
Construction du bassin de rétention	: Selon le Règlement sur les produits et équipements pétroliers (P-29.1, r.2).
Réservoirs	: Sept réservoirs (22 000 m ³ , 22 000 m ³ , 10 000 m ³ , 13 000 m ³ , 13 000 m ³ , 13 000 m ³ , 160 m ³), pour un total de 93 160 m ³ d'entreposage.

Il est à noter que les réservoirs de 160 m³ des bassins II-4 et II-5 seraient des réservoirs de récupération.

Les bassins II-1 et II-2 auraient un agencement similaire du fond des cuvettes. La périphérie de la digue serait faite d'une fondation et d'un muret de béton. Le fond des cuvettes serait muni d'une géomembrane de type HDPE 1,5 mm. Cette membrane viendrait remonter sur les murets périphériques d'endiguement sur lesquels elle serait fixée avec un joint d'étanchéité. Au-dessous et au-dessus de cette membrane, une composition multicouche de sable fin, matériaux granulaires et membranes géotextiles, viendrait protéger la géomembrane contre tout risque de perforation. La couche de surface du fond des bassins serait composée d'une couche de gravier concassé et compacté selon les besoins de portance requis.

Les bassins II-3, II-4 et II-5 auraient exactement la même composition de fond que pour la conception des bassins II-1 et II-2, à l'exception des murs qui seraient en gravier, alors que l'extérieur serait recouvert de gazon en rouleaux. Dans certains bassins (II-4 et II-5), des digues mitoyennes seraient construites étant donné la nature différente des produits entreposés.

En plus des réservoirs, les principaux types d'équipements anticipés (pompes, détecteurs de niveau, etc.) seraient similaires à ceux installés lors de la phase I.

3. *GESTION DES EAUX PROPOSÉE DANS L'ÉTUDE D'IMPACT*

Besoins en eau :

Lors de la période de construction, le principal besoin en eau serait pour la réalisation des tests hydrostatiques. Pour ce faire, chaque réservoir serait rempli d'eau pour vérifier l'étanchéité des soudures et joints. Lors de la réalisation des tests hydrostatiques, l'eau utilisée dans un réservoir serait ensuite redirigée dans un second réservoir et ainsi de suite en cascades, ce qui permettrait d'économiser l'eau utilisée.

Les autres demandes prévues en eau au projet visent à répondre aux besoins pour la consommation des ouvriers et les abat-poussière (un à trois arrosages pour toute la période de construction).

Lors de la période d'exploitation, l'eau utilisée serait pour l'usage domestique ainsi que pour la génération de vapeur.

La consommation d'eau annuelle serait de 228 m³ pour l'usage domestique et de 51 m³ pour alimenter la nouvelle chaudière à vapeur qui répondrait aux besoins existants de la phase I et aux nouveaux besoins de la phase II. L'eau utilisée proviendrait du circuit d'eau potable de la ville de Bécancour.

Gestion des eaux usées :

Eaux usées domestiques :

De même que pour la consommation d'eau pour usage domestique, les eaux usées domestiques supplémentaires ne seraient pas augmentées de façon significative et seraient dirigées vers l'actuelle fosse septique avec champ d'épuration.

Eaux usées de la chaudière :

Une purge manuelle serait effectuée une fois par jour. Le volume de cette purge serait de 72 litres/jour ou 150 litres/jour lors d'une opération peu probable de la chaudière à sa pleine capacité.

Ces eaux de purge seraient refroidies et envoyées dans la fosse septique avec champ d'épuration.

Eaux de pluie et de ruissellement :

- Période de construction :

Afin d'éviter un déversement d'huiles usées en période de construction, il serait précisé, aux différents sous-traitants, qu'aucun changement d'huile d'équipement ne serait autorisé sur le chantier. L'approvisionnement en carburant des équipements se ferait à l'emplacement prévu à cet effet qui est déjà utilisé par Servitank.

Un site de lavage d'environ 6 m x 6 m serait aménagé. Celui-ci serait muni d'une géomembrane et rempli d'un lit de sable de 150 à 200 mm.

Le lavage des bétonnières serait effectué sur ce site après chaque livraison. Les rebuts (ciment) seraient ensuite disposés dans les conteneurs de rebuts de matériaux solides après évaporation de l'eau. Une toile étanche serait placée sur le dessus du bassin afin d'éviter que les eaux de pluie provoquent un effluent vers le fossé.

Pour la phase de construction, l'étude précise que les limites à respecter, préalablement, au rejet des eaux de ruissellement au fossé pluvial, seraient les suivantes :

pH	: 6 à 9,5
Matière en suspension	: 25 mg/l
Hydrocarbures (C ₁₀ -C ₅₀)	: 2 mg/l

- Période d'exploitation :

En période d'exploitation, la gestion des eaux de pluie se résume essentiellement à celles qui s'accumuleraient dans les bassins de rétention (digues) ainsi que dans les cuvettes de rétention des postes de transbordement (camions, wagons).

Lors de l'exploitation des réservoirs, à chaque jour de travail, un employé effectuerait une inspection visuelle afin de s'assurer qu'il n'y aurait aucune fuite sur les réservoirs, la tuyauterie, les valves ainsi que sur les joints d'étanchéité des pompes. De plus, une attention particulière serait apportée à la vérification des valves d'évacuation des eaux de pluie des bassins de rétention afin de s'assurer qu'elles soient cadencées et étanches.

Bassins II-1 et II-2

C'est dans ces bassins que les produits de classe 8 (acides, bases) seraient entreposés. Des tests de pH seraient effectués sur les eaux de surface. Si le pH se situe entre 6 et 9,5, les eaux seraient pompées directement de la digue au fossé pluvial par l'entremise du

réseau de regard et du tuyau pluvial de l'aire de service. En cas de non-conformité ou de déversement à l'intérieur de la digue, les eaux seraient pompées vers des camions-citernes pour fins de récupération ou traitement approprié.

Bassin II-3

C'est dans ce bassin qu'un produit de classe 3, comme le benzène, serait entreposé. Des tests de benzène et de pH seraient effectués sur les eaux de surface et s'ils sont conformes aux normes, les eaux seraient pompées depuis le puits du bassin vers le fossé pluvial situé entre le terrain #1 et le terrain #2. En cas de non-conformité ou d'un déversement, les eaux seraient pompées vers des camions-citernes afin d'être retournées au client pour traitement et récupération. Avec ce type de gestion des eaux, aucun réservoir de récupération ne serait installé.

Pour les bassins II-1, II-2 et II-3, les volumes d'eau estimés par vidange seraient de 300 et 500 m³ avec une durée de vidange de huit heures. Le nombre estimé de vidanges par année serait de neuf à douze pour chacun des trois bassins.

Bassins II-4 et II-5

C'est dans ces bassins que seraient entreposés des produits de classe 3 comme le diesel et le carburéacteur (bassin II-4) et le méthanol (bassin II-5). Pour chacun des bassins, les volumes d'eau estimés par vidange seraient de 170 m³ avec une durée de vidange de huit heures. Le nombre estimé de vidanges par année serait de 100 à 118 pour chacun des deux bassins. Les eaux de surface seraient récupérées dans un puits et pompées vers un système de traitement

Les principales étapes du traitement seraient les suivantes :

- Séparation avec un séparateur coalescent pour l'eau contaminée par le diesel et/ou carburéacteur seulement et non le méthanol en raison de sa solubilité dans l'eau;
- filtration activée au charbon pour capter le résiduel du contaminant dissous dans l'eau;
- filtration avec un filtre à cartouche (ou un autre type) pour intercepter les particules de charbon pouvant avoir été entraînées;

Les équipements du système de traitement des eaux seraient conçus pour traiter un débit d'environ 20 m³/h.

L'eau ainsi traitée serait évacuée au fossé pluvial en passant par un totalisateur volumétrique. Un échantillonneur recueillerait un échantillon composite de l'eau retournée au fossé sur une base horaire ou volumétrique.

De façon à permettre d'opérer le système de traitement en tout temps, les équipements de traitement seraient installés dans un petit bâtiment chauffé.

Les postes de transbordement pour les citernes (wagons ou camions) seraient munis de cuvette de rétention en béton ou en gravier avec géomembrane HDPE afin de contenir tout déversement. Lors de journées de pluie, les eaux recueillies dans les cuvettes seraient dirigées dans les bassins associés au produit transbordé pour être gérées de la même façon que les eaux de surface.

Finalement, les normes de rejet proposées dans l'étude sont, pour chacun des produits entreposés, la valeur de la toxicité aiguë à l'effluent.

4. QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Section 3.6.1.2, p. 131 (Besoins en eau)

On mentionne que, lors de la période de construction, le principal besoin en eau serait pour la réalisation des essais hydrostatiques des réservoirs.

Une fois les essais terminés, l'eau serait-elle analysée avant son rejet à l'environnement? Si oui, il faudrait préciser les paramètres qui seraient analysés.

Sachant que le volume d'eau minimal utilisé pour les essais serait de 29 000 m³ (volume du plus gros réservoir), quel serait le mode de gestion de cette eau si sa qualité ne permet pas un rejet à l'environnement?

Section 3.6.3, p. 133 (Eaux usées de la chaudière)

On mentionne que le volume de la purge serait de 72 litres/jour et que sur une base annuelle, elle serait de 3 650 litres. Doit-on conclure qu'il y aurait rejet de la purge pendant seulement 50 jours durant l'année?

Section 6.1.1, p. 271 (Gestion des travaux de construction) et Section 6.1.8, p. 273 (protection des fossés de drainage du parc)

Dans ces deux sections, l'étude fait état des mesures qui seraient prises en période de construction pour éviter les déversements d'huile et pour confiner les eaux de lavage des bétonnières. Toutefois, l'étude ne donne pas de précision sur les mesures qui seraient prises pour contrôler les matières en suspension dans les eaux de ruissellement, notamment durant les travaux de préparation des terrains (excavation, etc.). Sans l'aménagement de bassins de sédimentation temporaires, comment le promoteur prévoit-il effectuer un contrôle et un suivi sur les paramètres (pH, MES, C₁₀-C₅₀) pour lesquels les

limites de rejet à respecter au fossé pluvial sont inscrites au tableau 6.1 (p. 273) de l'étude?

Section 6.2.3.4, p. 281 (Bassin II-3, benzène)

On mentionne que l'échantillonnage de l'eau dans ce bassin serait un composé de quatre échantillons pris séparément dans chaque quart du bassin. Le benzène étant insoluble dans l'eau (flotte en surface), comment prévoit-on prélever les échantillons de manière à s'assurer que les concentrations de benzène seront représentatives sur l'ensemble du volume d'eau retenue dans le bassin?

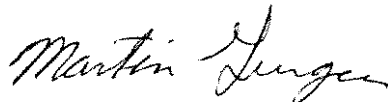
Section 6.2.3.4, p. 282 (deuxième paragraphe)

On mentionne que les eaux contenues dans le bassin de rétention seront pompées aux systèmes de traitement au besoin. Or, à la section 3.3.3.3, on laisse sous-entendre que les eaux de ces bassins seraient dirigées vers les systèmes de traitement à chaque fois qu'il y aurait vidange de ces bassins. Le promoteur peut-il définir clairement dans quelle circonstance ces eaux ne seraient pas traitées (ex.: absence visuelle de film d'hydrocarbure en surface).

5. CONCLUSION

La recevabilité de l'étude sera reconsidérée lorsque le SEI aura les éléments de réponses aux questions et commentaires formulés précédemment.

MT/sl


Martin Turgeon, ing.
Service des eaux industrielles

Bourque, Jean-François

De: Martel, Richard G.
Envoyé: 2 juin 2008 14:45
À: Bourque, Jean-François
Cc: Gaboury, Bernard
Objet: Servitank, phase II, 2004-54B

Objet: Les réponses aux questions et commentaires du Service des lieux contaminés

QC-11: Caractérisation des secteurs 2 et 3

Le promoteur écrit qu'il ne peut actuellement caractériser les sols de ces deux secteurs qui totalisent 81 500 m2. Ils seront caractérisés lors de la demande de certificat d'autorisation (C.A) finale. **Il faudra bien s'en rappeler avec tout ce que cela implique (délais, \$\$\$, etc).**

QC-25: Caractérisation du terrain récepteur:

Le promoteur indique que le terrain récepteur où sera déposé le couvert végétal des secteurs 2 et 3 (15,5 cm d'épaisseur pour 34 800 m3) est celui qui est déjà autorisé par C.A pour y déposer les matériaux de dragage. Le promoteur indique que le couvert végétal sera caractérisé avant son enlèvement et que les résultats seront fournis avec la demande de C.A finale. Servitank mentionne qu'il n'est que le locataire du terrain et que s'il y a des sols contaminés, ils seront pris en charge par la Société du Parc industriel et portuaire de Bécancour. **Une entente signée devrait alors être conclue pour s'en assurer. De plus et encore une fois, il n'y a aucune mention d'une caractérisation du terrain récepteur préalablement au dépôt du couvert végétal. Le promoteur doit s'y engager par écrit.**

QC-26: Caractérisation des tranchées exploratoires:

Cette réponse est satisfaisante.

QC-27: Caractérisation préalable (sous le couvert végétal):

Cette réponse est satisfaisante.

QC-28: Sols utilisés pour les digues:

Cette réponse est satisfaisante.

QC-96: Nombre de puits de surveillance et localisation:

Cette réponse est satisfaisante.

Salutations

Richard.

Bourque, Jean-François

De: Martel, Richard G.
Envoyé: 23 juin 2008 14:48
À: Bourque, Jean-François
Objet: RE : Question 25 - addenda #1 à l'étude d'impact - Servitank

Le projet est recevable mais il faudra bien se souvenir (à moi comme à toi) qu'un engagement écrit est nécessaire.

Richard.

-----Message d'origine-----

De : Bourque, Jean-François
Envoyé : 19 juin 2008 16:02
À : Martel, Richard G.
Objet : TR : Question 25 - addenda #1 à l'étude d'impact - Servitank
Importance : Haute

Salut Richard,

Voir la réponse de Servitank à ta préoccupation.
Elle devrait être ajoutée au supplément à l'addenda.

Me dire si cela est OK pour toi pour la recevabilité

(écoutes mon message dans ta boîte vocale)

JF

Jean-François Bourque, ing.f.
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs,
Direction des évaluations environnementales,
Service des projets industriels et en milieu nordique
675, boul. René-Lévesque Est, 6^{ème} étage, bte 83
Québec (Qc)
G1R 5V7

Tél.: (418) 521-3933 poste 4804
Fax: (418) 644-8222
Courriel: jean-francois.bourque@mddep.gouv.qc.ca

-----Message d'origine-----

De : Catherine Perreault [<mailto:catherine.perreault@genivar.com>]
Envoyé : 19 juin 2008 15:32
À : Bourque, Jean-François
Cc : Jean-Pierre Denis
Objet : Question 25 - addenda #1 à l'étude d'impact - Servitank

Bonjour Monsieur Bourque,

Dans le dossier mentionné en titre (votre référence 3211-19-011), veuillez trouver ci-joint l'ajout relatif à la question 25 pour information et distribution auprès de vos pairs.

20 FEV. 2008

EXPERTISE TECHNIQUE

- NATURE DE LA DEMANDE** : Implantation de réservoirs d'entreposage
au parc industriel de Bécancour,
Phase II, Servitank
- EXPERTISE DEMANDÉE PAR** : Robert Joly,
Chef du Service des projets industriels
Direction des évaluations
environnementales
- EXPERTISE ÉMISE PAR** : Richard Martel
- DATE** : Le 12 février 2008
- N/RÉFÉRENCE** : 2004-54A

1. INTRODUCTION

Le Service des projets industriels de la Direction des évaluations environnementales demande au Service des lieux contaminés (SLC) d'analyser la recevabilité de l'étude d'impact décrite ci-dessus. Il s'agit d'indiquer, au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétence, si tous les éléments de la directive du ministère ont été traités et, le cas échéant, l'ont-ils été de façon satisfaisante et valable.

En 2004, un projet de Servitank identifié phase II avait été analysé par le SLC (45 000 m³ sur 2,4 hectares). Le projet qui nous est déposé aujourd'hui est très différent par son ampleur et sa superficie.

2. INFORMATIONS FOURNIES PAR LE DEMANDEUR

- Directive du ministère, Projet d'implantation de réservoirs d'entreposage au parc industriel et portuaire de Bécancour, Phase II, Évaluations environnementales, novembre 2007.
- Étude d'impact sur l'environnement, Implantation de réservoirs d'entreposage au parc industriel de Bécancour, Phase II, Servitank, par Génivar, janvier 2008.

- Plan d'intervention d'urgence, Servitank inc., Terminal n° 16, édition décembre 2007.

3. ÉNONCÉ DE LA SITUATION

Le projet phase II consiste à implanter dans le parc industriel et portuaire de Bécancour un parc de réservoirs de vrac liquide de produits chimiques inflammables de classe 3 et de produits corrosifs de classe 8. Le parc de réservoirs de phase II aura une capacité totale de 216 320 m³ (15 réservoirs répartis dans 5 digues) et sera localisé en bordure du fleuve sur un terrain de 12,91 hectares composés de trois sections.

La phase I du projet, complétée en 2003 sur une partie de la section 1 du terrain visé par la phase II, a fait l'objet d'une étude d'impact. Cette phase initiale a consisté à aménager 10 réservoirs d'entreposage à l'intérieur d'une digue de rétention.

Avec la phase I, Servitank inc. exerce déjà l'activité économique de « Grossiste-distributeur de produits chimiques » au port de Bécancour. Avec la phase II, elle ajouterait l'activité économique de « Grossiste-distributeur de produits pétroliers ».

Servitank désire réaliser ces activités sur une partie inutilisée du terrain du port et ainsi augmenter sa capacité d'entreposage et diversifier ses produits. Il s'agit donc d'un agrandissement pour entreposer de nouveaux produits. Puisqu'il ne s'agit pas d'une cessation définitive d'activité ou d'un changement d'utilisation du terrain, l'entreprise n'a donc pas l'obligation de procéder à une étude de caractérisation du terrain (les articles 31.51 à 31.56 de la section IV.2.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement ne s'appliquent pas).

Toutefois, les activités économiques de « Grossiste-distributeur de produits pétroliers » et de « Grossiste-distributeur de produits chimiques » sont identifiées à la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (Politique) à l'annexe 1 sous les codes 5112 et 5939. Cette annexe regroupe les activités industrielles et commerciales les plus susceptibles de contaminer les sols et les eaux souterraine et de surface. Ainsi, dans le cadre de la Politique et en vertu du volet « Protection des sols », il est demandé à tout promoteur de caractériser le terrain avant d'ériger ses installations afin de s'assurer que la qualité des sols en place est compatible avec l'usage prévu. S'il est compatible, cette caractérisation a aussi pour objectif de déterminer la teneur de fond des sols dans le terrain. À la fin de l'exploitation, les travaux de nettoyage devront faire en sorte de ramener le niveau des contaminants dans les sols à cette teneur de fond.

Pour l'aménagement des nouveaux réservoirs de produits inflammables et combustibles, le promoteur s'engage à respecter les standards de construction des digues de rétention du Règlement sur les produits pétroliers (RPP). Pour les réservoirs de produits corrosifs,

l'étude mentionne que les digues satisferont les exigences du Règlement sur les matières dangereuses (RMD).

L'activité économique de « Grossiste-distributeur de produits pétroliers » (code 41211) est inscrite à l'annexe IV du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT). Cette annexe regroupe les activités pour lesquelles l'élaboration d'un programme de contrôle de la qualité de l'eau souterraine est obligatoire s'il y a une installation de captage d'eau de surface ou d'eau souterraine destinée à la consommation humaine à moins de 1 km en aval hydraulique du terrain. Or, tel qu'il est indiqué à la section 2.2.4.3, il n'y aurait aucune installation de captage dans un rayon de 1 km.

La Politique quant à elle, demande pour ces activités que le promoteur implante un programme de surveillance et de contrôle de la qualité des eaux souterraine et de surface autour des zones à risques. Ce programme de surveillance doit être maintenu tout au long de l'exploitation. Le SLC considère que les réservoirs actuels et prévus représentent des zones à risques. Un tel programme est abordé à la section 7.2.2 de l'étude d'impact.

4. NORMES ET EXIGENCES À RESPECTER

- Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)
- Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT)
- Règlement sur l'enfouissement de sols contaminés (RESC)
- Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés (RSCTSC)
- Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (Politique)

5. COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

Gestion des sols :

1. Section 2.2.3 : étude d'impact : Les informations fournies par le promoteur concernant la qualité chimique des sols en place avant la réalisation de la phase II sont celles qui ont été déposés pour les sols en place avant la réalisation de la phase I. Elles couvrent uniquement la section 1 du projet (total 10 sondages pour 18 échantillons sur 4,76 hectares). **Il n'y a aucune donnée sur la qualité chimique des sols en place au droit de la section 2 (2,45 hectares asphaltés servant actuellement à entreposer du sel) de même que pour la section 3 (5,70 hectares).** Les sections 1, 2 et 3 ont été utilisées par le passé pour y déposer des matériaux de remblayage entre 1978 et 1995 comme en fait foi la figure 2.4. Ce remblayage a permis de rehausser le terrain et de repousser la

ligne de rivage de 1974 jusqu'à la limite actuelle. **Avant d'amorcer le projet et tout aménagement du terrain, les sections 2 et 3 doivent être caractérisées pour chaque horizon rencontré conformément au Guide de caractérisation du MDDEP (y compris le couvert végétal, voir point suivant). Compte tenu de l'usage industriel et commercial du terrain, advenant la présence de sols contaminés supérieurs aux valeurs limites de l'annexe II du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT), un avis de contamination devra être inscrit au registre foncier et ces sols devront être gérés selon la section IV.2.1 de la LQE.** À cet effet, à la section 3.1.1 de l'étude d'impact, fin du 3^e paragraphe, il est question d'études de sol à réaliser par tranchées exploratoires. **Le promoteur doit élaborer plus en détail sur le contenu de ces études. Les informations de la section 6.1.7 sont insuffisantes.**

2. Section 3.1.1 : travaux préparatoires : Il est écrit que le couvert végétal (15,5 pouces environ) sera enlevé aux sections 1, 2 et 3 puis disposé sur un terrain du port à déterminer (volume estimé à 34 800 m³). **Ce terrain récepteur doit être préalablement caractérisé. Compte tenu de l'usage industriel et commercial du port, le terrain récepteur ne doit pas contenir de contaminants supérieurs aux valeurs limites de l'annexe II du RPRT. Selon le Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés (RSCTSC), les sols qui y seront déposés (ceux du couvert végétal) ne doivent pas avoir pour effet d'ajouter un nouveau contaminant ou d'augmenter son niveau de contamination. Quel sera le mode de gestion de la couche d'asphalte recouvrant la section 2 ?**
3. Section 3.1.1 : il est écrit qu'après avoir enlevé le couvert végétal, l'ensemble des surfaces endiguées subira la compaction dynamique avec possiblement, du remplacement dynamique pour obtenir la portance requise. **Le promoteur doit ajouter à l'étude d'impact que si la caractérisation préalable du terrain démontre la présence de sols en place contaminés au-delà de l'annexe II du RPRT, ils seront gérés avant d'effectuer la compaction et le remplacement dynamique.**
4. Section 3.1.1 : il est écrit que suite à la compaction et au remplacement dynamique, le terrain sera ensuite nivelé et les sols excédentaires pourront, dans la mesure du possible, servir à la construction des 5 digues. **Le promoteur doit définir ce qu'il entend par « dans la mesure du possible ». Ces sols ne peuvent être contaminés au-delà de l'annexe II du RPRT.**

Gestion de l'eau souterraine :

5. **Section 7.2.2 : compte tenu de la superficie de la section I (4,76 hectares) qui est l'hôte de l'actuelle phase I et qui compte 6 puits de surveillance, peut-on s'attendre à 10 puits additionnels pour les 8,15 hectares restants (total 16) ?**

6. **Sections 7.1.2 et 7.2.2 : même avec absence de contaminant, le programme de surveillance et de contrôle de la qualité de l'eau souterraine des phases I et II ne peut prendre fin après une courte période (3 ans). Il doit être maintenu tout au long de l'exploitation de l'activité. Toutefois, sa fréquence d'échantillonnage et les paramètres analysés peuvent être réévalués en cours de programme.**



Richard Martel

Bourque, Jean-François

De: Boulet, Gilles
Envoyé: 13 mars 2008 10:00
À: Bourque, Jean-François
Cc: Grimard, Yves; Couture, Yvon
Objet: savex7428: Réservoirs d'entreposage - Phase II - Servitank à Bécancour

Bonjour

Je joins à ce courriel mes commentaires sur l'étude d'impact du projet d'implantation de réservoirs d'entreposage par Servitank à Bécancour.

N'hésitez pas à me contacter pour des informations supplémentaires.

Salutations

*Gilles Boulet
météorologue
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction du suivi de l'état de l'environnement
675 René Lévesque Est, boîte 22
Québec, (Québec)
tél: 418-521-3820 poste 4571
télé: 418-643-9591
courriel: gilles.boulet@mddep.gouv.qc.ca*

Les changements climatiques vous intéressent ?
Visitez notre site sur l'évolution des températures au Québec :
<http://www.mddep.gouv.qc.ca/chang-clim/meridional/resume.htm>

13 MARS 2008

Direction des industries
et du commerce

Note

DESTINATAIRE : M. Jean-François Bourque
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEUR : Gilles Boulet
Direction du suivi de l'état de l'environnement

DATE : 13 mars 2008

OBJET : Implantation de réservoirs d'entreposage – Phase II – Servitank,
parc industriel de Bécancour
V/réf. : 3211-19-011 N/réf. : Savex-7428

J'ai pris connaissance des documents relatifs au dossier pré cité.

Mes commentaires sont les suivants :

- a) Dans l'étude d'impact, il est mentionné que les émissions atmosphériques prises en compte lors de la modélisation sont celles provenant des réservoirs (en mode « remplissage » et en mode « respiration ») et celles provenant des chaudières à vapeur. D'autres sources d'émission significatives existent-elles pour ce projet ? Par exemple, lors du déchargement des bateaux, des émissions fugitives issues du réservoir du bateau ou de la canalisation menant les produits du bateau vers les réservoirs d'entreposage sont-elles possibles ? De même, lors du chargement de camions, de wagons ou de bateaux à partir des réservoirs d'entreposage, des émissions fugitives risquent-elles de se produire ? Théoriquement, ces sources devraient également être prises en compte dans la modélisation.
- b) Le consultant suggère d'employer un niveau de fond de $0,8 \mu\text{g}/\text{m}^3$ pour le benzène. Cette valeur représente la moyenne d'une série de mesures effectuées entre juillet 1995 et août 1996 à station de Bécancour. Compte tenu qu'une source significative de benzène se retrouve à proximité du site du projet, nous estimons que cette valeur de niveau de fond est trop faible et qu'elle n'est pas représentative de la région entourant le projet. D'autre part, pourquoi le consultant a-t-il choisi d'employer une valeur moyenne comme niveau ambiant

...2

pour le benzène alors que pour les autres contaminants (SO₂, NO₂, etc.) il a retenu la moyenne des valeurs maximales ?

- c) Une erreur s'est glissée au tableau 3.11 de l'étude d'impact (page 168). On y présente la concentration maximale quotidienne (8,5 µg/m³) de benzène plutôt que la concentration maximale horaire.

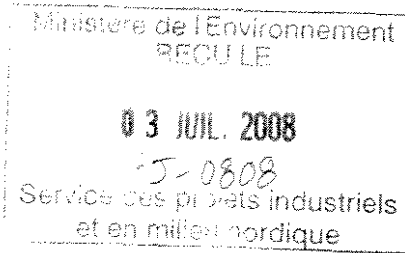
En espérant le tout à votre entière satisfaction. N'hésitez pas à me contacter pour toute information supplémentaire.



Gilles Boulet
Météorologue

c. c. M. Yves Grimard, DSÉE
M. Yvon Couture, DSÉE

savex-7428/521203386



Note



NOTE : M^{me} Marie-Claude Théberge
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEUR : Yves Grimard

DATE : Le 23 juin 2008

OBJET : Demande d'avis – Implantation de réservoirs d'entreposage au
Parc industriel de Bécancour - Phase II
(V/D 3211-19-011) N/Réf. : Savex-7773

Vous trouverez, sous pli, l'avis préparé par madame France Pelletier, à la suite de votre demande du 27 mai 2008.

Nous demeurons disponibles pour tout autre question relevant de notre compétence.

Le chef du Service des avis et des expertises,



Yves Grimard

YG/lc

p.j.



DESTINATAIRE : Monsieur Yves Grimard, chef de service
Service des avis et des expertises

EXPÉDITRICE : France Pelletier

DATE : 16 juin 2008

OBJET : Implantation de réservoirs d'entreposage au Parc industriel de
Bécancour – Phase II (3211-19-011)

N/réf. : Savex-7773

En vertu de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, M. Robert Joly de la Direction des évaluations environnementales sollicitait, le 27 mai 2008, les commentaires du SAVEX sur la recevabilité environnementale de l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'implantation de réservoirs d'entreposage au parc industriel et portuaire de Bécancour – Phase II de Servitank inc., en considérant les informations complémentaires fournies avec le *Document de réponses aux questions (Addenda 1)* de mai 2008 et son supplément (version brouillon) transmis le 5 juin 2008.

J'ai pris connaissance de ces nouvelles informations et j'ai reçu des réponses satisfaisantes pour l'ensemble de mes questions. Je considère donc qu'avec ce complément d'informations, l'étude est recevable, en autant que les corrections transmises dans le supplément soient officialisées. Toutefois, certaines informations, décrites ci-dessous, devront être précisées d'ici la période d'analyse de l'acceptabilité ou lors de la demande éventuelle de certificat d'autorisation.

1. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet, tel que défini actuellement de façon préliminaire, propose l'implantation de 15 réservoirs de produits liquides, dont environ 151 000 m³ pour des produits liquides inflammables et combustibles (classe 3) tels que le méthanol, le benzène, le diesel ou autres, ainsi qu'environ 30 000 m³ de substances corrosives (classe 8) telles que la soude caustique, l'acide sulfurique ou autres.

D'emblée, il est précisé qu'il est actuellement impossible de connaître les quantités et les produits exacts qui seront entreposés et qu'une entente est intervenue avec le MDDEP pour que ces informations ne soient fournies qu'au moment des demandes de certificat d'autorisation subséquentes. Ainsi, les classes de produits et les produits mentionnés sont, à la connaissance actuelle de l'initiateur du projet, les plus susceptibles d'être manipulés et entreposés sur le site mais n'excluent en aucun temps la manipulation d'*autres produits de même classe aux propriétés similaires*. L'initiateur du projet s'est engagé à ce que la mention « *autres produits aux propriétés similaires* » corresponde aux autres produits de classe 3 ou 8 qui présentent des caractéristiques semblables ou à moindre effet en matières de sécurité et de mode d'intervention. Les classes auxquelles il est fait référence correspondent au système de classification des risques du *Guide des mesures d'urgence* de 2004 (GMU 2004). Cette procédure est plutôt inhabituelle et implique qu'une partie de l'analyse effectuée habituellement à cette étape-ci sera nécessairement reportée lors des demandes de certificat subséquentes.

2. INFORMATIONS À COMPLÉTER, AU PLUS TARD, LORS DE LA TRANSMISSION DE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA RÉALISATION ÉVENTUELLE DU PROJET

Section 3.5 Réception ou expédition par navire (Addenda 1 p. 49)

Dans le *Plan d'intervention d'urgence*, il semble qu'il n'y ait pas de cuvettes de rétention d'aménager sur le quai, lesquelles pourraient permettre de récupérer des déversements éventuels. Est-il possible d'aménager de telles cuvettes sur le quai afin de limiter les risques de déversement dans le fleuve ?

Section 3.6.1.2 Autres nuisances potentielles lors des activités de construction (QC-48 Addenda 1 p. 50) et Section 4.4.1.1 Phase de construction – Matières en suspension (MES), pH et C₁₀-C₅₀ (Addenda 1 p. 67)

Pendant la phase de construction, l'eau de ruissellement du site de Servitank pourrait être contaminée, notamment par l'apport de matières en suspension en provenance des matériaux entreposés temporairement sur le site ou encore par des hydrocarbures pétroliers suite à un bris d'une machinerie. Par conséquent, il est nécessaire d'effectuer un suivi environnemental de ces eaux avant qu'elles n'arrivent au réseau pluvial de la SPIPB. L'initiateur du projet devrait pouvoir identifier les points d'échantillonnage des eaux de ruissellement de son site pour les différentes phases de construction des digues de rétention. De plus, certaines mesures d'atténuation assez simples pour le contrôle des matières en suspension, pourraient être proposées par l'initiateur du projet.

Section 3.6.1.2 Tests hydrostatiques (QC-49 Addenda 1 p. 51)

Il y a lieu de préciser si le nettoyage des réservoirs, préalables aux tests hydrostatiques, est effectué avec de l'eau. Dans l'affirmative, il est nécessaire de décrire les caractéristiques de l'eau et les détails de leur disposition.

Lors des essais hydrostatiques, il est stipulé que l'eau sera utilisée séquentiellement pour vérifier l'étanchéité des différents réservoirs. Comme plusieurs substances risquent d'être présentes dans l'eau, l'initiateur du projet devrait considérer l'ajout des essais de toxicité aiguë, décrits à l'annexe I, à son programme de suivi.

Section 6.2.3.4 Évacuation des eaux de surface des bassins de rétention II-4 et II-5 pour les produits de classe 3 (p. 281)

Comme le nombre de vidanges des bassins II-4 et II-5 a été réduit à 15 et 20 fois annuellement, et puisque les résultats de suivi fournis (QC-89) indiquent que la détection des produits entreposés est intermittente dans ces eaux, les objectifs environnementaux de rejet (OER) pour ces bassins correspondront plutôt aux valeurs aiguës finales à l'effluent (VAFe). Toutefois, une révision de ces OER sera justifiée dans l'éventualité où la détection des substances entreposées serait plus fréquente, que la fréquence de vidange serait augmentée ou de toute autre modification qui aurait une incidence sur la détermination des OER.

Nous demeurons à votre disposition pour vous fournir toute information additionnelle.



FP/im

c. c. M. Jean-François Bourque, DÉE
M. Robert Joly, DÉE
M. Martin Turgeon, DPE
Mme Suzanne Minville, DSÉE

ANNEXE I

Les essais de toxicité aiguë à utiliser sont les suivants :

- Détermination de la toxicité létale chez les microcrustacés (*Daphnia magna*)
Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ), 2005. Détermination de la toxicité létale CL₅₀ 48h *Daphnia magna*. MA 500 – D.mag. 1.0. Révision 4. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec.
- Détermination de la létalité aiguë chez la truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*).
Environnement Canada, 2000. Méthode d'essai biologique : méthode de référence pour la détermination de la létalité aiguë d'effluents chez la truite arc-en-ciel. Environnement Canada, Conservation et Protection, Ottawa. SPE 1/RM/13 deuxième édition.
- Détermination de la létalité aiguë chez le méné tête-de-boule (*Pimephales promelas*).
U.S.EPA, 2002. Methods for measuring the acute toxicity of effluents and receiving waters to freshwater and marine organisms (fifth edition), U.S.EPA, Office of Water, Washington, DC. EPA-821-02-012.

16 JUIN 2008

RS-194

Service des projets industriels
et en milieu nordique

Note

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Grimard
Chef du Service des avis et expertises

EXPÉDITEURS : Yvon Couture et Gilles Boulet

DATE : Le 10 juin 2008

OBJET : Implantation de réservoirs d'entreposage au parc industriel et
portuaire de Bécancour – Phase II – Servitank
Dossier : (3211-19-011) N/réf. : Savex-7772

Suite à l'examen des réponses fournies par le promoteur aux questions soulevées lors du dépôt du rapport principal, nous considérons l'étude recevable en ce qui concerne les impacts du projet sur la qualité de l'air ambiant.


YC/GB/lc

c. c. Monsieur Jean-François Bourque DÉE



09 AVR. 2008

RJ-111

Service des avis et des expertises
et en milieu industriel

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Grimard, chef de service
Service des avis et des expertises

EXPÉDITRICES : France Pelletier

DATE : 25 mars 2008

OBJET : Implantation de réservoirs d'entreposage au Parc industriel de
Bécancour – Phase II (3211-19-011)

N/réf. : Savex-7427

En vertu de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, M. Robert Joly de la Direction des évaluations environnementales sollicitait, le 25 janvier 2008, les commentaires du SAVEX sur la recevabilité environnementale de l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'implantation de réservoirs d'entreposage au parc industriel et portuaire de Bécancour – Phase II de Servitank inc.

L'étude d'impact présentée est très bien structurée et bien détaillée. Toutefois, elle ne peut être considérée comme recevable en ce moment, compte tenu que certaines informations doivent être complétées et que des interrogations sont soulevées à sa lecture. Je vous transmets donc, par la présente, mes demandes d'information et mes commentaires, lesquels concernent plus particulièrement les aspects du projet qui risquent d'avoir une incidence sur le milieu aquatique. Ils sont présentés suivant l'ordre des différentes sections du *Rapport final* de janvier 2008. Les aspects liés à l'étude des risques technologiques n'ont pas été analysés.

MISE EN CONTEXTE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

D'emblée, il est précisé dans l'étude d'impact qu'il est actuellement impossible de connaître les quantités et les produits exacts qui seront entreposés et qu'une entente est intervenue avec le MDDEP pour que ces informations ne soient fournies qu'au moment des demandes de certificat d'autorisation subséquentes. Ainsi, les classes de produits et les produits mentionnés sont, à la connaissance actuelle de l'initiateur du projet, les plus susceptibles d'être manipulés et entreposés sur le site mais n'excluent en aucun temps la



manipulation d'*autres produits de même classe aux propriétés similaires*. L'initiateur du projet s'est engagé à ce que la mention « *autres produits aux propriétés similaires* » correspondent aux autres produits de classe 3 ou 8 qui présentent des caractéristiques semblables ou à moindre effet en matières de sécurité et de mode d'intervention. Les classes auxquelles il est fait référence correspondent au système de classification des risques du Guide des mesures d'urgence de 2004 (GMU 2004) et il inclut les classes suivantes :

Caractéristiques des produits qui pourraient être entreposés :

Classe	Mode d'intervention (GMU)	Propriétés de ces substances	Exemple de Produit	Volume / Nombre de réservoirs
8	Guide 137 (bassin II-1)	Réagissant à l'eau, corrosives	Acide sulfurique	7 500 m ³ dans 1 réservoir
8	Guide 154 (bassin II-1)	Toxiques et/ou corrosives, non combustibles	Acide phosphorique	7 500 m ³ dans 1 réservoir
8	Guide 154 (bassin II-2)	Toxiques ou corrosives, non combustibles	Hydroxyde de sodium	10 000 m ³ dans 2 réservoirs
8	Guide 154 (bassin II-2)	Toxiques ou corrosives, non combustibles	Hydroxyde de potassium	5 000 m ³ dans 1 réservoir
3	Guide 130 (bassin II-3)	Inflammables, nocives, non polaires et non miscibles à l'eau	Benzène	6 000 m ³ dans 1 réservoir
3	Guide 128 (bassin II-4)	Inflammables, non polaires et non miscibles à l'eau	Diesel et carburacteur	87 000 m ³ dans 3 réservoirs
3	Guide 131 (bassin II-5)	Inflammables et toxiques	Méthanol	93 000 m ³ dans 6 réservoirs

Cette procédure est plutôt particulière et implique qu'une partie de l'analyse effectuée habituellement à cette étape-ci sera nécessairement reportée lors des demandes de certificat subséquentes. Les délais normalement prévus à cette étape ne pourront être appliqués.

DEMANDE D'INFORMATION ET COMMENTAIRES SUR LA RECEVABILITÉ

INTRODUCTION (p. 1)

En quoi consiste la transformation des produits liquides qui sera effectuée dans ce projet ? Cette affirmation est en contradiction avec celle de la section 3.6 (p. 130) : *Le parc d'entreposage ne produit aucune transformation et, étant un procédé de transbordement seulement, ne génère à peu près pas de rejets.*

2. DESCRIPTION DU MILIEU RÉCEPTEUR

Section 2.2.1 Description du milieu biophysique – Climat (p. 25)

L'initiateur du projet peut-il fournir des données de précipitation et de température locales plus récentes ? Les températures normales quotidiennes de novembre, avril et mai seront également nécessaires pour déterminer la période durant laquelle il peut y avoir écoulement des eaux.

Section 2.2.3 Physiographie, nature et qualité des sols

Est-ce que les données de caractérisation des BTEX dans les sols seront fournies avec la demande de certificat d'autorisation associée à l'entreposage de BTEX ? Est-ce que cette caractérisation sera faite sur l'ensemble du site (terrain #1, 2 et 3) ou seulement sur le site où sera implanté le bassin de rétention du réservoir de BTEX ? Comment seront répartis les échantillons (épaisseur et hauteur) sur les différents horizons du sol en place ? De plus, est-ce qu'une caractérisation détaillée des terrains #2 et #3 sera effectuée ? Si oui, selon quel protocole d'échantillonnage et pour quels paramètres ?

Quels sont les risques sismiques et de mouvement de terrain ?

Section 2.2.4.1 Hydrographie, hydrodynamique et hydrogéologie – Les eaux de surface (p. 49)

À la figure 2.5, plusieurs flèches semblent manquantes ou dans le sens inverse de ce à quoi on pourrait s'attendre. De plus, il est difficile de suivre tout le cheminement des eaux du site jusque dans les fossés de la SPIPB. Par exemple, les eaux du fossé est du terrain #1 sont dirigées vers le sud alors que celles du fossé est du terrain #3 le sont vers le nord. Or, il n'y a pas de flèche qui nous indique où ces eaux sont acheminées à leur point de rencontre, pour finalement rejoindre l'émissaire C ou A. Est-ce que le fossé situé au sud du terrain #1 s'étend sur toute sa longueur, mitoyenne avec les terrains #3 et #2, jusqu'à l'émissaire C ? La direction d'écoulement des fossés ouest du terrain #1 n'est pas indiquée, de même que leur point de rejet dans le réseau d'égout pluvial du SPIPB. Aussi,

il semble que l'eau du réseau d'égout pluvial du SPIPB soit acheminée dans le fossé ouest du terrain #1 et #3. Est-ce effectivement le cas ? L'initiateur peut-il valider cette figure afin que le sens d'écoulement et les points de rejet des eaux de chaque fossé de drainage des terrains dans l'égout de la SPIPB soient localisés ? Aussi, est-il possible de compléter la légende afin d'identifier ce à quoi correspondent les tracés sur le terrain #2 et #3 (entreposage de sel, zones humides, etc.) et la zone à l'est des voies ferrées? Est-ce que des résurgences d'eau souterraine ont déjà été observées dans les fossés de drainage de ces terrains?

L'initiateur du projet peut-il fournir une copie de l'étude sur la modélisation numérique qui a été réalisée par le Groupe-conseil LaSalle, en juillet 2003 ?

Enfin, dans cette section on indique que la vitesse d'écoulement du fleuve à proximité du site varie de 0 à 0,1 m/s, alors qu'à la page 124, on indique plutôt < 0,1 m/s à 0,15 m/s. Quelle est la bonne échelle de valeurs au niveau des 3 émissaires A, B et C? Selon les figures 2.6, 2.7 et 2.8, il semble que la vitesse soit nulle jusqu'à 300 m de la rive ? Pour la figure 2.8, est-ce que le gris correspond à la portion du rivage qui est asséchée en période d'étiage ?

2.2.5.1 Qualité des eaux de surface (p. 56)

Il est important de noter que nous utilisons généralement les médianes, plutôt que les moyennes, pour définir la qualité d'un cours d'eau à partir des données compilées du réseau rivières du MDDEP. Le Tableau 2.16 devrait être révisé conformément à la dernière version des *Critères de qualité de l'eau de surface au Québec* disponible sur internet : http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/criteres_eau/index.htm. Les corrections suivantes devraient être apportées :

- Aluminium : il faudrait, avant de la comparer au critère de qualité de l'eau, corriger la valeur mesurée en la multipliant par un facteur 0,33 afin d'y retrancher l'aluminium associé aux particules d'argiles;
- Azote ammoniacal : le critère de protection de la vie aquatique (toxicité chronique) est plutôt de 0,611 mg/l pour une médiane de pH de 8,1 (réseau rivières du MDDEP, 2005-2007) et une température de 20°C, alors qu'il est de 0,491 mg/l pour un pH médian de 8,2;
- Manganèse : il faut plutôt utiliser le critère de protection de la vie aquatique (toxicité chronique) qui est de 1,99 mg/l pour une dureté médiane de 103,7 mg/l de CaCO₃ (réseau rivières MDDEP, 2005) et de 1,97 mg/l pour une dureté moyenne de 102,63 mg/l de CaCO₃ selon les données du Tableau 2.16.

De la même façon, les critères de qualité du Tableau 2.17 à corriger sont :

- Azote ammoniacal : utiliser le critère pour une température de 20°C, comme il a été suggéré précédemment pour le Tableau 2.16. Ainsi, pour un pH moyen de 7,6,

le critère de protection de la vie aquatique (toxicité chronique) est plutôt de 1,24 mg/l;

- Fer : ce critère doit également être corrigé pour 1,3 mg/l;
- Manganèse : le critère du manganèse est plutôt de 1,34 mg/l.

Est-il possible de fournir des informations sur la qualité des eaux pluviales des terrains #1, #2 et #3 ? Ou encore, de la qualité des eaux souterraines qui font résurgences dans les fossés de drainage de ces terrains, le cas échéant ?

2.3 Milieu humain (p. 72)

L'initiateur du projet peut-il décrire les différents usages de l'eau qui peuvent être affectés par les rejets et les localiser sur une carte (baignade, kayak, nautisme, pêche, prise d'eau brute destinée à la production d'eau potable, etc.) ?

3. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET

En considérant qu'un réservoir donné pourra être appelé à changer de vocation dans le futur, il y a lieu d'indiquer dans quelles conditions un tel changement pourrait survenir (compatibilité avec le type de construction du réservoir, configuration avec les autres réservoirs déjà présents, etc.). De plus, l'initiateur du projet peut-il s'engager à fournir dans ses demandes de certificat, le cas échéant, les détails sur la façon dont le réservoir utilisé sera vidé et nettoyé de son contenu, en prenant soin de décrire les précautions particulières à prendre selon les caractéristiques particulières du produit (réaction violente, inflammabilité, dégagement de gaz inflammables, toxicité, etc.) entreposé dans ledit réservoir avec les possibilités de rejets au milieu aquatique ?

3.2 Présentation de la liste restreinte des produits potentiellement exposés (p. 98)

Les critères de qualité de l'eau de surface de l'annexe 2 ne devraient pas présenter l'item #1 (critère de qualité pour la prévention de la contamination (eau et organisme)) puisqu'il n'y a pas de prise d'eau brute destinée à l'eau potable à proximité du rejet. Ce tableau devrait aussi être corrigé comme suit. Pour ce qui est du diesel, il existe un critère de protection pour la vie aquatique (toxicité aiguë, item #3) de 2,8 mg/l. Pour l'hydroxyde de sodium, l'hydroxyde de potassium; l'acide sulfurique et l'acide phosphorique, les critères de pH sont évidemment applicables. Ainsi, pour la protection de la vie aquatique, le pH acceptable se situe entre 6 et 9,5. De plus, il existe un critère de qualité pour les sulfates, applicable à l'acide sulfurique pour la protection de la vie aquatique (toxicité aiguë, item #3) qui est de 300 mg/l. Enfin, un autre critère existe pour le phosphore total, lequel serait applicable à l'acide phosphorique; il est de 0,03 mg/l pour la protection de la vie aquatique (toxicité chronique).

Pour le carburéacteur, des vérifications sont actuellement en cours et des valeurs pourront être transmises dès qu'elles seront disponibles. Toutefois, comme il est composé principalement de kérosène (C₉-C₁₆), la valeur guide couramment utilisée pour les hydrocarbures pétroliers (C₁₀-C₅₀) qui est de 0,01 mg/l pourrait être indiquée à titre de critère opérationnel. Comme du naphthalène peut également être présent dans ce produit, le critère pour la protection de la vie aquatique contre la toxicité aiguë (item #3) de 0,34 mg/l et contre la toxicité chronique (item #4) 0,015 mg/l devraient également être considérés. De plus, il serait pertinent d'identifier, dans la colonne réservée à la formule chimique, le nom du diesel et du carburéacteur afin de pouvoir identifier à quel produit ces informations correspondent. Aussi, serait-il possible de fournir la tension de vapeur de l'hydroxyde de potassium à une température près de 20°C, afin de pouvoir la comparer avec les autres produits ? En ce qui concerne la toxicité orale et cutanée de l'acide phosphorique, est-ce que celle-ci doit effectivement s'exprimer en mg/m³ contrairement à celles des autres produits qui sont exprimés en g/kg ? Pour ce qui est du méthanol, est-il possible d'indiquer sa toxicité cutanée en g/kg comme pour les autres substances, puisque vous avez fourni sa densité ?

Section 3.3.1.1 Système de protection incendie (p. 100)

L'initiateur peut-il fournir la fiche signalétique de la mousse du type Alcohol Resistant Concentrate (ARC) utilisée en cas d'incendie ?

Section 3.3.3.3 Gestion des eaux de surfaces – Installations de la phase II (p. 111)

Pour les systèmes de traitement des bassins II-4 et II-5, quelles sont les concentrations anticipées pour ces eaux à leur sortie et l'efficacité de ces systèmes pour le diesel, le carburéacteur, les hydrocarbures pétroliers et le méthanol ?

Quelle est l'année de la carte bathymétrique fournie ? (p. 125). Est-ce qu'une carte plus récente est disponible ?

Section 3.5 Infrastructures connexes (p. 130)

Est-ce que le générateur d'azote produira des eaux usées ?

Section 3.6.1.2 Besoins en eau (p. 131)

Tout d'abord, un numéro de section différent devrait être attribué à chaque type de nuisance. Il faudrait également préciser les durées des différentes phases de construction et d'aménagement du projet.

En considérant que la circulation des véhicules et de la machinerie pendant les activités de construction pourront favoriser l'entraînement de matières en suspension et d'hydrocarbures pétroliers dans les eaux de ruissellement, mais également modifier leur alcalinité (pH), il y a lieu de citer ces nuisances potentielles afin de préciser les mesures de précaution (ex : entretien préventif) et d'atténuation (ex : barrière à sédiments) préconisées pour limiter ces nuisances.

La réalisation des tests hydrostatiques pour les réservoirs devrait être déplacée dans une nouvelle section 3.1, possiblement juste avant la section 3.1.2 *Capacité d'entreposage*, puisqu'elle ne fait pas partie de l'exploitation, mais plus de la préparation des infrastructures. De plus, elle devrait être plus détaillée, de même que celle pour la tuyauterie et les boyaux flexibles, s'il y a lieu, afin de pouvoir mieux cerner les impacts environnementaux possibles (source d'eau utilisée, volume nécessaire, mode de disposition des eaux utilisées, contrôle de qualité en prévision d'un rejet dans l'environnement, utilisation de biocide, etc.). Aussi, compte tenu que des enduits et des résidus de métaux peuvent être présents sur les parois des matériaux utilisés pour la fabrication des réservoirs, il faut préciser s'il sera nécessaire de nettoyer les réservoirs avant de procéder aux tests hydrostatiques, ainsi que toutes l'information relative à cette procédure (produits utilisés, quantité d'eau utilisée, rejets liquides dans le milieu aquatique ou disposition dans un site autorisé, mode de rejet, etc.). Est-ce que des tests hydrostatiques devront également être réalisés pour la tuyauterie ? De la même façon, il est nécessaire de préciser les mesures spécifiques qui devront être prises lorsque le produit devant être entreposé dans un réservoir donné, réagit de façon particulière avec l'eau (réaction violente, immiscibilité, etc.).

Section 3.6.3b Gestion des eaux usées – Eaux usées de la chaudière (p. 133)

L'initiateur peut-il fournir la fiche signalétique du conditionneur d'eau et préciser avec quelles substances le pH de l'eau de purge sera ajusté ?

Section 3.6.5 Matières résiduelles (p. 169)

En considérant que la seule source d'émission de matières dangereuses, telles que des solvants ou des huiles usées, sera la maintenance du chargeur sur pneus et le changement d'huile d'équipement fixe, comme les compresseurs d'air et les pompes, lesquels parmi eux seront munis de cuvette de rétention pour contenir des fuites éventuelles? Et comment seront disposées ces fuites, le cas échéant ?

Section 3.7 Plan de fermeture des installations (p. 169)

Dans l'éventualité d'une fermeture complète des installations, est-ce que le réseau de drainage du site serait laissé tel quel ou est-ce que celui-ci serait modifié de façon à ne

plus favoriser l'acheminement artificiel des eaux récupérées du site vers la zone marécageuse du fleuve, dont les eaux sont plutôt stagnantes ?

4. ÉVALUATION DES IMPACTS

Section 4.4.1.1 Qualité de l'eau et du sol – Phase de construction – Les eaux (p. 183)

Est-ce que des aménagements ou des méthodes particulières sont prévues pour limiter l'apport de matières en suspension (MES) dans les eaux de surface (ex : balles de foin, bassin de décantation, etc.).

Compte tenu de l'important volume d'eau qui sera utilisé et possiblement rejeté lors des tests hydrostatiques dans la zone marécageuse du fleuve Saint-Laurent, il y a lieu d'évaluer les impacts possibles sur le milieu aquatique.

Section 4.4.1.1 Qualité de l'eau et du sol – Phase d'exploitation – Les eaux (p. 183)

En considérant que les rejets d'eau en provenance des digues seront régulièrement dirigés dans la zone marécageuse du fleuve Saint-Laurent, laquelle n'offre qu'un potentiel de dilution très faible, ce qui la rend particulièrement sensible aux impacts potentiels des rejets, il y a lieu d'évaluer les impacts environnementaux potentiels de ces rejets.

6. PROGRAMME DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE

Section 6.1.11 Rapports environnementaux – Période de construction (p. 274)

Comme un suivi environnemental (pH, MES, C₁₀-C₅₀) de l'eau de ruissellement des fossés pluvial sera instauré, l'initiateur peut-il s'engager à présenter dans ce rapport les résultats de ce suivi ?

Section 6.2.1.2 Installations de la phase II (p. 275)

À quelle fréquence sera effectuée la vérification manuelle permettant de vérifier la précision des détecteurs de niveau des liquides à l'intérieur des réservoirs ?

Section 6.2.2.2 Eaux de purge des chaudières et eaux domestiques – Pour l'opération du nitrate d'ammonium (p. 276)

Compte tenu que la nouvelle chaudière sera du même type que celle utilisée pour l'opération du nitrate d'ammonium, il serait nécessaire de fournir les résultats des caractérisations des eaux de purge de la chaudière qui ont été réalisées jusqu'à maintenant.

Section 6.2.3.1 Eaux de surface – Évacuation d'eau de surface de la digue de rétention (installations pour la paraffine et l'ABL) (p. 277)

La cible pour l'ABL énoncée dans le tableau 6.2 est de 1 ppm. Doit-on comprendre que des mesures correctrices seront proposées si les concentrations rejetées à l'environnement dépassent occasionnellement cette valeur ? Par ailleurs, combien de fois les eaux de pluie du réservoir de récupération ont dû être disposées autrement que dans le fossé pluvial jusqu'à maintenant ? De la même façon, combien de fois les eaux de surface du bassin de rétention du réservoir de nitrate d'ammonium n'ont pu être rejetées dans le fossé pluvial jusqu'à maintenant ?

Section 6.2.3.3 Évacuation des eaux de surface des bassins de rétention II-1 et II-2 pour les produits de classe 8 (p. 280)

Il est indiqué à la section 3.3.3.3 que les analyses physico-chimiques seront effectuées lorsque les digues contiendront une quantité d'eau définie. Est-il possible de préciser cette quantité en terme de hauteur d'eau dans la digue ?

Afin de s'assurer d'avoir des échantillons les plus homogènes et les plus représentatifs possibles de la qualité de ces eaux, il serait préférable de les récupérer dans une enceinte étanche afin de pouvoir en prélever les échantillons nécessaires à leur caractérisation. L'initiateur du projet peut-il proposer une autre façon de faire afin d'améliorer la représentativité de ces échantillons par rapport à l'ensemble de l'eau qui sera rejetée à chaque vidange ?

Par ailleurs, la liste des paramètres de suivi pour le bassin II-1 devrait être bonifiée afin de déterminer le contenu des eaux rejetées en sulfate et en phosphore total qui pourraient provenir de l'acide sulfurique et phosphorique respectivement.

En considérant que 9 à 12 rejets d'une journée chacun seraient effectués pendant la période où les eaux ne sont pas gelées, les objectifs environnementaux de rejet (OER) correspondront aux valeurs aiguës finales à l'effluent (VAFe). Ces valeurs devraient être utilisées pour déterminer s'il est possible de les rejeter par l'entremise de l'émissaire C en bordure de la zone marécageuse du fleuve Saint-Laurent. La VAFe représente la concentration qui peut tuer 50% des organismes aquatiques sensibles lorsqu'ils sont exposés directement à l'effluent. Ces valeurs sont présentées dans le tableau qui suit :

Objectifs environnementaux de rejet (OER) de l'eau des bassins II-1 et II-2 rejetée dans le pluvial :

Paramètres	VAFe	Période d'application
pH	6 à 9,5 ⁽¹⁾	Année
phosphore total ⁽²⁾		
Sulfates ⁽²⁾	600 mg/l	Année
Essais de toxicité aiguë ⁽³⁾	1 UTa ⁽⁴⁾	Année

- (1) : Cette exigence de pH, requise dans la directive sur les mines et la majorité des règlements existants sur les rejets industriels, satisfait à la protection du milieu aquatique.
- (2) : Le suivi de ce paramètre est requis uniquement pour le bassin II-1. Aucun OER n'est précisé puisque ce rejet est intermittent. Par contre, la source devrait être identifiée si les concentrations détectées sont significatives ou récurrentes.
- (3) : Les trois essais de toxicité aiguë à effectuer sont les suivants et les protocoles sont spécifiés à l'adresse citée. Ces essais devraient être effectués au moins une fois par année : http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/criteres_eau/annexe_9.htm
- i. Détermination de la toxicité létale chez les microcrustacés (*Daphnia magna*);
 - ii. Détermination de la létalité aiguë chez la truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*);
 - iii. Détermination de la létalité aiguë chez le méné tête-de-boule (*Pimephales promelas*)
- (4) : L'unité toxique aiguë (UTa) correspond à 100/CL₅₀ (%v/v), où la CL₅₀ équivaut à la concentration létale pour 50% des organismes testés.

L'initiateur du projet peut-il s'engager à inclure tous ces paramètres dans son programme de suivi et rejeter ses eaux dans le fossé pluvial que lorsqu'elles respectent ces OER ?

Section 6.2.3.4 Évacuation des eaux de surface des bassins de rétention II-3, II-4 et II-5 pour les produits de classe 3 (p. 281)

Bassin II-3

Comme le benzène (bassin II-3) est immiscible à l'eau et moins dense que l'eau, la méthode d'échantillonnage proposée est inappropriée; le benzène aura tendance à flotter sur l'eau et à s'évaporer dans l'air. L'initiateur du projet peut-il proposer une autre façon de récupérer et d'échantillonner ces eaux, de façon à pouvoir obtenir des échantillons représentatifs de la qualité de ses eaux rejetées ? Ces propriétés rendront plus difficile la

détection rapide de fuite des équipements dans le bassin. De plus, les mêmes essais de toxicité aiguë que pour le bassin II-1 et II-2 devront être effectués selon la même fréquence.

Bassins II-4 et II-5

Quels seront les critères pour déterminer que l'eau du bassin II-4 aura besoin d'être acheminée au système de traitement ? Est-ce que les résultats d'un échantillon de l'eau, avant traitement, seront obtenus avant le rejet pour déterminer si l'eau doit être acheminée au système de traitement et si une attention particulière doit y être portée ? Par ailleurs, compte tenu de la fréquence des rejets, les objectifs environnementaux de rejet (OER) du diesel, du méthanol, du naphthalène et éventuellement du carburéacteur ne correspondent pas aux valeurs aiguës finales à l'effluent. Un calcul de dilution de l'effluent devra être effectué à l'aide du modèle hydrodynamique Cormix¹. Pour ce faire, l'initiateur du projet devra nous fournir les informations nécessaires afin qu'on effectue cette modélisation. Il devra préciser la température (°C) moyenne de l'effluent en été et en hiver; si le rejet se fait à égalité de la rive, en longeant la rive ou s'il excède la rive; l'angle horizontal (σ : 0-360°) de décharge et la pente du rivage (θ) avec la conduite; le diamètre de la conduite (m) et la longueur de conduite qui excède la bordure de la rive (m).

Section 6.2.4 Rapport synthèse (p. 283)

Il est intéressant, lors de l'analyse des résultats de suivi, d'avoir, en plus des résultats annuels, la compilation des résultats des années précédentes afin de pouvoir évaluer l'évolution temporelle de la qualité des eaux rejetées. L'initiateur du projet peut-il s'engager à fournir dans un tableau, en plus des données annuelles, les données des 4 années précédentes ?

7. PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Toutes les eaux usées rejetées au milieu aquatique et susceptibles d'être contaminées doivent faire l'objet d'un suivi environnemental dont, par exemple, les eaux des essais hydrostatiques, de ruissellement du site et des bassins de rétention. Ainsi, une bonne partie des informations fournies à la section précédente, auraient plutôt dû se retrouver dans le présent chapitre.

L'initiateur du projet a indiqué (section 6.1.8) des limites à respecter au rejet des eaux de ruissellement. Il doit, par conséquent, préciser la fréquence de suivi et les points d'échantillonnage de ces eaux pour la phase de construction.

¹ Jirka, G.H., R.L. Doneker, S.W. Hinton. 1996. User's Manual for CORMIX : a Hydrodynamic Mixing Zone Model and Decision Support System for Pollutant Discharges into Surface Waters. Office of Science and Technology, U.S. EPA, Washington.

Pour ce qui est des essais hydrostatiques, l'analyse des eaux utilisées doit également être effectuée si l'initiateur du projet prévoit les rejeter au milieu aquatique. Des paramètres comme les matières en suspension, le pH, les métaux et des essais de toxicité, devraient faire partie du programme de suivi à instaurer.

Nous demeurons à votre disposition pour vous fournir toute information additionnelle.



FP/lc

c. c. M. Jean-François Bourque, DÉE
M. Robert Joly, DÉE
M. Martin Turgeon, DPE
Mme Suzanne Minville, DSÉE

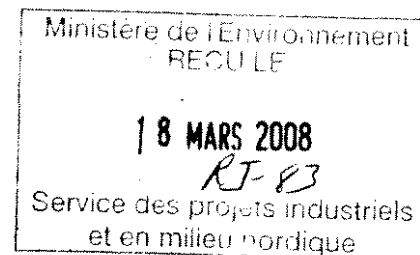
DESTINATAIRE : Monsieur Yves Grimard
Service des avis et des expertises

EXPÉDITEUR : Yvon Couture
Service des avis et des expertises

DATE : Le 13 mars 2008

OBJET : Implantation de réservoirs d'entreposage au Parc industriel et
portuaire de Bécancour – Phase II – Servitank
Étape de recevabilité

N/réf. : (3211-19-011) Savex - 7429



Après examen des documents fournis lors du dépôt de l'étude d'impact par l'initiateur du projet, nous considérons qu'il manque certaines informations touchant les impacts sur la qualité de l'air ambiant pour que nous puissions nous prononcer sur la recevabilité de ce projet.

Cas du benzène

À différents endroits dans le texte, il est écrit que la norme (RAA) pour le benzène est la valeur moyenne sur 24 heures (p. 34 tab 2.6, p. 43, p. 136 tab 3.6); nous suggérons d'écrire : *valeur limite sur 24 heures*, comme il est formulé dans l'annexe K du futur règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, pour éviter toute ambiguïté dans l'interprétation et l'application de cette norme.

Considérant que les valeurs estimées de benzène dans l'air ambiant représentent 92.6% du critère québécois de la qualité de l'air et de la future norme du règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA), considérant que la contribution du projet sur les concentrations de benzène dans l'air ambiant représente à elle seule 85 % de la norme, nous considérons qu'il faut préciser davantage la valeur à utiliser comme niveau ambiant du benzène pour le secteur. Nous sommes en désaccord avec la valeur de 0,8 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ utilisée comme niveau ambiant pour le benzène. Cette valeur provient d'une série de mesures échelonnées sur une année seulement et qui date déjà d'une douzaine d'années (juillet 1995 - juin 1996). Cette valeur de 0,8 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ n'est pas représentative, à notre avis,



du niveau ambiant actuel de benzène à l'endroit où sera implanté le projet; du fait qu'il y a d'autres sources à proximité, nous croyons qu'elle devrait être plus élevée. De plus, cette valeur a été déterminée à l'extérieur des limites du parc; nous recommandons, pour l'étude, des données les plus représentatives possibles du site à l'étude pour estimer les valeurs maximales du projet, étant donné la présence d'autres sources importantes dans le parc. Dans le but d'avoir une évaluation conservatrice, nous demandons d'utiliser des valeurs maximales de niveau ambiant pour des normes appliquées sur 24 heures. Dans ce cas, si on utilisait le maximum observé ($2,2 \text{ ug/m}^3$) lors de la campagne de mesures de juillet 1995 à juin 1996, on obtiendrait un dépassement de la norme pour le benzène. Également il est connu que la méthode utilisée (cartouche tenax) pour l'échantillonnage des COV, sous-estime les COV les plus volatils, dont le benzène. Pouvez-vous utiliser d'autres données de benzène qui seraient davantage représentatives du lieu du futur projet?

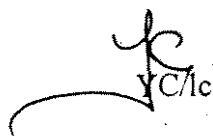
Cas du diesel ou du carburacteur

Bien qu'il n'existe pas de normes ou de critères pour le diesel ou le kérosène, il n'en reste pas moins que ces produits sont composés de substances qui peuvent être classées toxiques ou cancérigènes et pour lesquelles il existe des normes ou critères. Pouvez-vous donner aussi précisément que possible la composition des produits qui feront l'objet d'entreposages?

À cet égard, veuillez préciser les pourcentages de chacune de ces substances dans les produits à entreposer : benzène, toluène, éthylbenzène, xylènes, styrène, des principaux hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), du naphthalène, ou de tout autre composé qui puisse présenter un risque réel pour la santé.

À partir de ces informations, veuillez estimer les concentrations du naphthalène dans l'air et vérifier le respect des futures normes du RAA (annuel et 4 min).

Finalement, nous vous demandons d'estimer les concentrations des HAPs et à l'aide des FETs (facteurs d'équivalence toxique) ramener les concentrations en terme de Benzo(a)-pyrène pour vérifier le respect du critère.



c. c. Monsieur Jean-François Bourque, DÉE
Monsieur Gilles Boulet, DSÉE

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Robert Joly
Chef du Service des projets industriels
et en milieu nordique

DATE : Le 18 juin 2008

V/RÉF. : 3111-19-011
N/RÉF. : 7610-17-01-02462-06

SAGO : 400 498 518

OBJET : Projet d'implantation de réservoirs d'entreposage au parc
industriel de Bécancour – Phase II, par Servitank inc., dans la
ville de Bécancour – Questions et commentaires

En réponse à votre demande datée du 27 juin 2008 concernant l'objet mentionné ci-dessus, M^{me} Louise Trudel, ing., a procédé à l'analyse du document intitulé « Document de réponses aux questions relatives à l'étude d'impact sur l'environnement – Implantation de réservoirs d'entreposage au parc industriel de Bécancour – Phase II », dossier 3211-19-011, mai 2008 et préparé par Genivar S.E.C.

Le promoteur a répondu de façon satisfaisante aux questions et commentaires adressés par la direction régionale. L'étude d'impact du projet d'implantation de réservoirs d'entreposage au parc industriel – Phase II à Bécancour nous apparaît donc recevable.

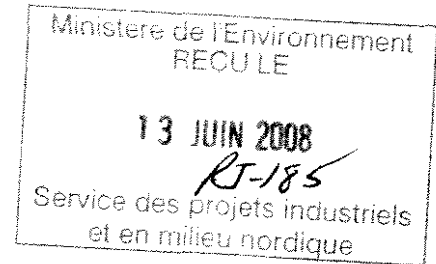
Salutations cordiales.

Le directeur adjoint,


Serge Lévesque

SL/LT/sa

Le 11 juin 2008



Monsieur Robert Joly
Chef de service des projets industriels
et en milieu nordique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^{ième} étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Implantation de réservoirs d'entreposage au parc industriel et
portuaire de Bécancour – Phase II - Servitank (3211-19-011)**

Monsieur,

Par la présente, vous trouverez notre commentaire sur les réponses aux questions et commentaires adressés dans le cadre de l'étude d'impact pour le projet d'implantation de nouveaux réservoirs de stockage de produits de nature dangereuse dans les installations du parc industriel et portuaire de Bécancour par l'entreprise Servitank.

À notre avis, nous estimons que les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable dans le document fourni.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

Vincent Bourassa

SB/fd

c. c. Éric Thomassin

12 MARS 2008

Service des projets industriels
et en milieu nordique

Direction régionale du Centre-du-Québec

Le 7 mars 2008

Monsieur Robert Joly
Chef de service des projets industriels
et en milieu nordique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^{ième} étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Implantation de réservoirs d'entreposage au parc industriel et
portuaire de Bécancour – Phase II - Servitank (3211-19-011)**

Monsieur,

Par la présente, vous trouverez ci-joint notre commentaire sur la recevabilité de l'étude d'impact pour le projet d'implantation de nouveaux réservoirs de stockage de produits de nature dangereuse dans les installations du parc industriel et portuaire de Bécancour par l'entreprise Servitank. Comme mentionné dans votre demande, l'analyse sur la recevabilité porte sur la qualité de l'étude d'impact. Bien entendu, ce commentaire est fait en lien avec notre champ de compétence et porte donc plus précisément sur des éléments en lien avec le contexte économique de réalisation du projet.

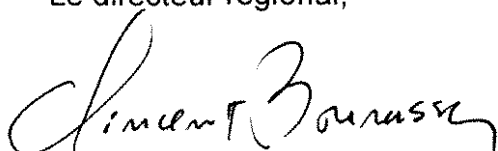
D'abord, par rapport à la directive émise, il semble que l'étude présentée contient la majorité des éléments demandés. La mise en contexte du projet et l'évaluation des retombées économiques semblent pertinentes. La description du milieu correspond au contenu d'études antérieures. Selon notre champ de compétence, il nous semble que deux éléments sont manquants, à savoir l'exposition des travailleurs du port et des équipages de navires et de trains ainsi que l'impact sur la circulation sur le réseau routier.

...2

À notre avis, il y aurait intérêt de mieux détailler l'exposition des travailleurs du port et des lieux de transbordement étant donné que ceux-ci travaillent souvent à l'extérieur et pourront donc être exposés aux émissions lors des travaux de construction ou lors des opérations courantes. De plus, l'importance du transport ainsi que son impact sur un réseau routier déjà achalandé ne sont pas vraiment présentés. Cet aspect est mentionné comme négligeable mais on aurait intérêt à le présenter d'une manière plus précise.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vincent Bourassa', written in a cursive style.

Vincent Bourassa

SB/fd

c. c. Éric Thomassin